

LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 32 – SAMEDI 22 JUIN 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



SOMMAIRE

Affaires culturelles	4643
Affaires économiques	4657
Affaires étrangères	4685
Affaires sociales	4695
Finances	4701
Lois	4717
Commissions mixtes paritaires	4725
Programme de travail pour la semaine du 24 au 29 juin 1996	4757

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Office parlementaire d'évaluation de la législation</i>	
- Désignation d'un membre de la commission comme membre de droit	4643
• <i>Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques</i>	
- Désignation d'un membre de la commission comme membre de droit	4643
• <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i>	
- Audition de M. Daniel Bancel, recteur de l'académie de Lyon	4645
- Audition de M. Jean-Louis Aucouturier, président du comité national d'évaluation et de Mme Renée Ridier, chargée de mission	4650
Affaires économiques	
• <i>Commerce et artisanat - Développement et promotion du commerce et de l'artisanat (Pjl n° 381)</i>	
- Examen des amendements	4657
• <i>Résolutions européennes - Environnement - Programme d'action communautaire pour la promotion des organisations non gouvernementales ayant pour but principal la défense de l'environnement (Ppr n° 275 - E. 569)</i>	
- Examen du rapport	4665

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Résolutions européennes - Énergie - Promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne - SAVE II (Ppr n° 194 - E. 511)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Examen du rapport 	4667
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Résolutions européennes - Transports - Développement des chemins de fer communautaires (Ppr n° 332 - E. 510)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Examen des amendements 	4672
<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de la résolution de la commission 	4679
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Entreprises publiques - Télécommunications - Entreprise nationale France Télécom</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire 	4679
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Office parlementaire d'évaluation de la législation</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un membre de la commission comme membre de droit 	4680
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un membre de la commission comme membre de droit 	4680
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Groupe de travail " Natura 2000 "</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Création 	4680

Affaires étrangères

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Office parlementaire d'évaluation de la législation</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un membre de la commission comme membre de droit 	4685
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Désignation d'un membre de la commission comme membre de droit 	4685
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Défense - Loi de programmation militaire pour les années 1997-2002 (Pjl n° 415)</i> 	
<ul style="list-style-type: none"> - Examen des amendements 	4685
<ul style="list-style-type: none"> - Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire 	4685

• <i>Traités et conventions - Accord euro-méditerranéen - Communauté européenne et Etats membres et République tunisienne (Pjl n° 426)</i>	
- Examen du rapport	4688

Affaires sociales

• <i>Nomination de rapporteur</i>	4700
• <i>Audition de Mme Françoise de Veyrinas, président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie et de M. Lionel Fournier, chargé de mission</i>	4695
• <i>Emploi</i>	
- Communication	4700
• <i>Office parlementaire d'évaluation de la législation</i>	
- Désignation d'un membre de la commission comme membre de droit	4700
• <i>Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques</i>	
- Désignation d'un membre de la commission comme membre de droit	4700
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil national du bruit</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	4700

Finances

• <i>Nomination de rapporteur</i>	4701
• <i>Entreprises publiques - Transports - SNCF</i>	
- Audition de M. Loïc Le Floch-Prigent, président de la SNCF	4701
• <i>Résolutions européennes - Budget européen - Proposition de révision des perspectives financières (Ppr n° 395 - E. 628)</i>	
- Examen des amendements	4704
- Adoption de la résolution de la commission	4704

	Pages
	—
• <i>Banque de France</i>	
- Audition de M. Jean-Claude Trichet, Gouverneur de la Banque de France	4705
• <i>Groupe de travail sur la fiscalité immobilière</i>	
- Communication du rapporteur général	4710
• <i>Résolutions européennes - Déficit public excessif en France (Ppr n° 436 - E. 648)</i>	
- Examen du rapport	4714
• <i>Impôts et taxes - Souscription de parts de copropriété de navires de commerce (Pjl n° 348)</i>	
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	4715
• <i>Office parlementaire d'évaluation de la législation</i>	
- Désignation d'un membre de la commission comme membre de droit	4716
• <i>Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques</i>	
- Désignation d'un membre de la commission comme membre de droit	4716
• <i>Loi de règlement - Règlement définitif du budget de 1994 (Pjl n° 404)</i>	
- Examen des amendements	4716
 Lois	
• <i>Sécurité sociale - Lois de financement de la sécurité sociale (Pjlo n 433)</i>	
- Examen du rapport	4719
- Examen des amendements	4723
• <i>Résolutions européennes - Professions judiciaires et juridiques - Exercice permanent de la profession d'avocat dans un État membre de la communauté européenne (Ppr n° 277 - E. 405)</i>	
- Examen des amendements	4717
• <i>Office parlementaire d'évaluation de la législation</i>	
- Désignation d'un membre de la commission comme membre de droit	4723

	Pages
	—
• <i>Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques</i>	
- Désignation d'un membre de la commission comme membre de droit	4723
 Commissions mixtes paritaires	
- Loyauté et équilibre des relations commerciales	4725
- Commerce et artisanat	4741
 Programme de travail des commissions, groupes d'études, groupes de travail, missions d'information et Délégations pour la semaine du 24 au 29 juin 1996	4757

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 20 juin 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a procédé à la désignation de :

- **M. Jacques Valade** au titre des membres de droit de la **Délégation du Sénat de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation** ;

- **M. James Bordas** au titre des membres de droit de la **Délégation du Sénat de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.**

MISSION D'INFORMATION SUR L'INFORMATION ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES

Mercredi 19 juin 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président.- La mission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Daniel Bancel, recteur de l'académie de Lyon.**

Souhaitant présenter de manière pragmatique les expériences d'orientation des lycéens et des étudiants engagées dans son académie, **M. Daniel Bancel** a indiqué que ces programmes visaient à prendre en compte et à étaler dans le temps le difficile passage du lycée à l'enseignement supérieur.

Il a rappelé que l'académie de Lyon disposait désormais depuis dix ans d'études quantitatives permettant de suivre l'orientation des bacheliers et que l'enquête " Vivaldi ", de nature plus qualitative, lancée en 1995, avait permis de suivre l'évolution des projets d'études d'un échantillon de 932 élèves à partir de leurs vœux exprimés successivement en avril, en juillet et à la fin de septembre : les résultats constatés révèlent que les trois quarts des lycéens de terminale souhaitent dès le mois d'avril poursuivre des études universitaires, que la moitié des bacheliers technologiques changent de projet et qu'une corrélation forte peut être constatée entre l'imprécision des projets et la situation d'échec universitaire.

Selon cette enquête, un élève de terminale sur trois n'a pas, au mois d'avril, une idée précise de son futur métier ; les élèves qui souhaitent s'engager dans des études supérieures se partagent à parts égales entre ceux qui envisagent des études courtes à bac + 2, à bac + 3 ou 4 ou de plus longue durée.

Il a ensuite souligné que les projets d'orientation des lycéens étaient le plus souvent déterminés par leurs résul-

tats scolaires et a indiqué qu'une majorité d'entre eux attendait de l'université une formation les préparant à une activité professionnelle intéressante.

Il a également noté la diversité des stratégies d'orientation retenues par les lycéens, notamment pour ceux de la filière tertiaire qui privilégient la recherche d'un emploi. Il a ajouté que 30 % des élèves modifiaient leur projet après le baccalauréat et près de la moitié dans les séries technologiques.

Ces changements d'orientation résulteraient, pour 20 % des cas, de la découverte d'une nouvelle filière, pour 15 % de leur situation financière et pour 10 % du caractère jugé décourageant des procédures d'inscription.

La troisième consultation en septembre révèle enfin que la majorité des nouveaux étudiants sont satisfaits de leur choix d'études mais que plus de la moitié éprouve des difficultés résultant de problèmes financiers, de l'organisation spécifique du travail universitaire et de la rupture avec leur milieu, notamment familial.

M. Daniel Bancel a souligné que l'amélioration de l'orientation des nouveaux étudiants supposait des dispositifs adaptés, notamment à chaque type de bacheliers et a indiqué que l'échantillon de l'enquête " Vivaldi " serait élargi à 4.000 élèves en 1996.

Abordant les dispositions prises dans son académie pour améliorer l'information des élèves de terminale, il a précisé que deux journées étaient consacrées dans les lycées, au début de chaque année, à un déplacement dans les universités et les classes post-baccalauréat et que cette initiative était très suivie par les intéressés.

Il a ajouté que ces journées d'information concernaient également les professeurs principaux de terminale et les conseillers d'orientation-psychologues qui avaient ainsi la possibilité de rencontrer des universitaires dans chaque bassin de formation.

Il a par ailleurs indiqué que l'exploitation de l'enquête dite " Okapi " avait permis aux responsables universitaires et aux proviseurs, à partir des vœux de préinscription informatique, d'accueillir les nouveaux bacheliers d'une manière concertée et d'accélérer leur affectation finale en évitant des inscriptions successives. A cet égard, la dernière enquête a révélé une baisse de la demande initiale des bacheliers pour les filières des premiers cycles (18 % en sciences, 14 % en médecine, 15 % en droit) mais une hausse pour les filières sportives (18 %) et pour les instituts universitaires de technologies (IUT) (15,6 %). Il a également souligné que le tiers des étudiants s'inscrivait en IUT et en sections de techniciens supérieurs (STS) après avoir suivi une année à l'université et que les pré-inscriptions témoignaient d'une stabilité pour les brevets de techniciens supérieurs (BTS) et pour les classes préparatoires aux grandes écoles dont les filières scientifiques ont été rééquilibrées.

Il a souligné que l'académie de Lyon avait organisé des entretiens et des tests d'auto-évaluation, prévoyant notamment la rédaction d'une lettre de motivation, qui avaient permis de réduire le nombre de prétendants à certaines filières.

Il a en outre indiqué que des entretiens complémentaires étaient organisés en juillet pour fournir aux bacheliers des informations sur les capacités d'accueil dans les diverses filières, et notamment dans les STS, avec des procédures d'inscription raccourcies. Il a précisé que des structures destinées aux nouveaux étudiants " fragiles " avaient été développées pour les aider, au cours du premier trimestre, à confronter leur projet d'étude à la réalité universitaire et leur proposer éventuellement une réorientation, en particulier vers les STS industriels où des sections d'apprentissage ont été expérimentées. Il a ajouté que le potentiel d'accueil des STS, notamment dans les grands lycées, ne pourrait être maintenu que si ceux-ci acceptaient de recevoir des populations nouvelles de bacheliers, et que les universités avaient pour leur part

développé des filières professionnalisées permettant d'offrir des diplômes d'insertion aux populations fragiles.

Il a enfin indiqué que ce dispositif spécifique avait reçu le soutien de la région, dans le cadre des contrats d'objectifs, et du ministère, dans le cadre des contrats d'établissement.

Soulignant le caractère pragmatique et la souplesse de ces actions, **M. Adrien Gouteyron, président**, s'est enquis d'une éventuelle généralisation de ces dispositifs d'orientation et a souhaité obtenir des précisions sur l'organisation du système de pré-inscription ainsi que sur la participation des professeurs principaux, des conseillers d'orientation et des diverses catégories d'universitaires aux entretiens évoqués.

Il s'est également interrogé sur la place respective des enseignants-chercheurs et des professeurs agrégés de l'enseignement secondaire dans l'organisation et le fonctionnement du trimestre d'orientation, et sur la publicité donnée aux initiatives prises par l'académie de Lyon.

M. Daniel Eckenspieller est convenu de l'intérêt de ces innovations et a demandé des précisions sur la corrélation qui pourrait exister entre le flou des projets formulés par les élèves et leur niveau scolaire ainsi que sur les raisons qui conduisent les futurs étudiants à modifier leur projet d'études au cours de la procédure d'orientation.

Il s'est par ailleurs demandé si les conseils d'orientation prodigués aux nouveaux étudiants n'étaient pas inspirés par la prise en compte des capacités d'accueil des diverses filières.

Soulignant l'importance accordée à l'accueil des nouveaux étudiants, **M. Franck Sérusclat** s'est interrogé sur les perspectives d'extension de ces expériences, sur leur efficacité pour réduire l'échec universitaire en premier cycle et sur les modalités des tests évoqués.

M. Jean Bernadaux, co-rapporteur, a souhaité obtenir des précisions sur les étudiants qui s'inscrivent en

IUT après avoir suivi une année universitaire, sur l'accueil des étudiants en STS en cours de scolarité et sur le développement de l'apprentissage dans les sections de techniciens supérieurs.

M. André Maman a demandé des informations complémentaires sur les équipes responsables de l'opération " Vivaldi ", sur les modalités d'une préparation des lycéens au " métier d'étudiant ", sur la nature des tests et des entretiens proposés aux bacheliers ainsi que sur l'imbrication du trimestre d'orientation dans le cursus universitaire.

M. Jean-Claude Carle a demandé si la délocalisation des sites universitaires avait contribué à réduire l'échec dans les premiers cycles.

Répondant à ces interventions, **M. Daniel Bancel** a notamment apporté les précisions suivantes :

- l'échec universitaire résulte d'abord d'un décalage entre les projets d'études et les études engagées mais l'imprécision de ces projets ne paraît pas liée directement au niveau scolaire des lycéens ;

- l'accès des étudiants en IUT et en STS, à l'issue d'une année passée à l'université, tend à se développer et répond à un besoin de finalisation des études mais ces filières sélectives ne jouent plus aujourd'hui le rôle d'excellence qui était le leur il y a quelques années ;

- l'orientation, même si celle-ci est tardive, doit résulter davantage des vœux de bacheliers et de leurs projets d'études que de la prise en compte d'un rééquilibrage des filières et des capacités d'accueil existantes ;

- le semestre serait sans doute la période la plus adaptée pour faciliter la réorientation des nouveaux étudiants et leur permettre d'affiner leur projet d'études ;

- les lycées et les universités ressentent désormais le besoin de travailler ensemble, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé ;

- les réorientations vers les STS se réalisent fréquemment en deuxième année mais nécessitent une organisation intensive de la scolarité, et notamment un développement des stages pendant les vacances ;

- l'enquête " Vivaldi " est conduite par des équipes de conseillers d'orientation ayant une "sensibilité universitaire " et son échantillon devrait être élargi afin notamment de représenter toute la variété de la population lycéenne ;

- une section d'apprentissage en métallurgie est en cours d'expérimentation en BTS et cette formule s'adresse plus particulièrement aux étudiants dépourvus de tout projet d'études, ou en situation difficile, et a pour objectif de faciliter leur insertion professionnelle ;

- les tests d'auto-évaluation des étudiants ont été élaborés avec l'aide des psychologues et portent principalement sur l'appréciation des prérequis, compte tenu de la nature des études envisagées, alors que les lettres de motivation ne sont pas exploitées comme outil de sélection ;

- l'éloignement des étudiants de leur domicile et de leur famille constitue un facteur important d'échec universitaire ;

- les enseignants-chercheurs " chevronnés " qui ne sont plus accaparés par leur activité de recherche ont une vocation particulière à participer à l'orientation et à l'accueil des étudiants des premiers cycles.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean-Louis Aucouturier, président du comité national d'évaluation (CNE)**, et de **Mme Renée Ridier, chargée de mission.**

M. Jean-Louis Aucouturier a d'abord rappelé la mission et les activités du CNE en soulignant que depuis 1985, cette autorité administrative indépendante, composée de dix-sept membres, était notamment chargée d'évaluer les universités et les grandes écoles.

Il a ensuite indiqué que le comité avait procédé depuis dix ans à l'évaluation de l'ensemble des quelque 130 établissements d'enseignement supérieur et venait d'engager une seconde évaluation.

L'évaluation de chaque établissement est assurée par deux membres du CNE et par une dizaine d'experts choisis en fonction de leurs compétences, et porte plus particulièrement sur la gestion, les résultats ainsi que sur l'activité de recherche.

Chaque équipe présente un rapport d'étape au CNE qui est ensuite débattu avec l'établissement concerné ; le comité adopte ensuite le rapport définitif qui est transmis au président d'université, ce dernier ayant la faculté d'apporter des réponses aux observations formulées.

Le CNE procède en outre à des évaluations transversales pour certaines disciplines, comme l'odontologie et la pharmacie et publie des études générales comme celle qui a été consacrée aux instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM).

M. Jean-Louis Aucouturier a ensuite indiqué que l'évaluation " de retour " reposait sur un rapport d'auto-évaluation demandé aux universités qui n'ont cependant pas toujours une perception claire de leur fonctionnement en dépit de la mise en place des projets et des contrats d'établissement.

Il a ajouté que la création de grilles d'auto-évaluation méthodologique devrait permettre de réduire la période entre chaque évaluation, l'objectif étant d'obtenir un avis exhaustif de chaque université tous les six ans et d'évaluer quelque vingt-cinq établissements chaque année.

Il a précisé que cette évaluation se ferait désormais par site universitaire et porterait particulièrement sur l'examen des flux d'étudiants et sur la synergie entre établissements afin notamment de faire apparaître la réalité de ces sites au plan national et international.

Il a enfin évoqué le rôle international du CNE qui est appelé à coopérer dans le cadre européen avec les comités d'évaluation existants ou à aider à la définition des outils d'évaluation des pays qui en sont encore dépourvus.

Mme Renée Ridier a précisé que les Pays-Bas et la Grande-Bretagne disposaient déjà d'un comité d'évaluation, cette dernière établissant une corrélation entre l'évaluation et le financement de ses universités.

Elle a ajouté que la plupart des pays européens cherchaient à se doter de structures d'évaluation, notamment la Suède, l'Espagne, et l'Allemagne. Elle a également souligné que les pays de l'Europe de l'Est, comme la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie exprimaient une demande considérable en ce domaine, née d'un besoin d'habilitation et de transformation de certaines formations qui sont devenues obsolètes.

Elle a enfin souligné l'intérêt d'un projet-pilote qui consiste à tester des méthodologies d'évaluation dans une quinzaine de pays proposant des formations analogues et qui doit aboutir à l'adoption d'un protocole européen.

A l'issue de cet exposé général, un large débat s'est instauré.

M. Jean Bernadaux, co-rapporteur, s'est enquis du rôle du CNE dans l'évaluation des résultats obtenus dans les différentes disciplines par chaque université.

Il s'est ensuite interrogé sur les conséquences de la présence majoritaire des universitaires au sein du CNE et a souligné l'intérêt d'une évaluation qui serait également assurée par des professionnels. Il a demandé si le CNE avait pu mesurer l'importance de l'échec universitaire en licence et en maîtrise selon les disciplines, et comment les établissements réagissaient à l'annonce d'une évaluation.

Il a enfin souhaité obtenir des précisions sur les méthodes d'évaluation retenues à l'égard des IUFM.

M. Adrien Gouteyron, président, a demandé si les membres du CNE exerçaient leur fonction à temps plein et

si ses experts étaient des universitaires. Constatant que les rapports du CNE restaient confidentiels, il a souhaité obtenir des précisions sur la place du comité par rapport aux autres organismes d'évaluation et de prévision, sur les perspectives d'une plus large diffusion de ses travaux et sur leur prise en compte éventuelle pour l'attribution des crédits aux établissements d'enseignement supérieur.

M. Daniel Eckenspieller a évoqué le problème de l'information des étudiants de premier cycle et a souhaité savoir si le comité avait constaté que cette question avait été appréhendée de manière différenciée selon les établissements.

M. André Maman a demandé si les travaux d'évaluation menés par le CNE pouvaient permettre d'opérer un classement entre les universités et de distinguer leurs résultats selon les différentes disciplines.

Il a estimé qu'un tel classement serait de nature à stimuler une compétitivité entre établissements et à faire apparaître les raisons pour lesquelles certains fonctionnent mieux que d'autres.

Il s'est enfin inquiété du suivi professionnel par les universités de leurs diplômés.

Répondant à ces interventions, **M. Jean-Louis Aucouturier** et **Mme Renée Ridier** ont notamment apporté les précisions suivantes :

- si parmi ses dix-sept membres le CNE comprend onze universitaires, ceux-ci exercent une activité qui déborde largement du domaine de l'enseignement et de la recherche et la présence de quatre membres du conseil économique et social traduit le rôle accordé aux personnalités extérieures ;

- le CNE recourt à des experts d'origine universitaire mais fait aussi largement appel aux gestionnaires et aux représentants de l'industrie ;

- dans la plupart des cas, l'évaluation est demandée par l'établissement et les conclusions rendues permettent

à chaque président d'université de présenter des requêtes au ministère en s'appuyant sur les travaux du CNE qui est une autorité administrative indépendante ;

- l'évaluation faite par le comité est tributaire des informations fournies par les établissements selon un questionnaire statistique type ; si certains disposent d'un appareil statistique satisfaisant, d'autres ne connaissent pas le nombre réel de leurs étudiants ;

- le CNE n'a pas pour mission d'établir une base de données sur les cursus universitaires et le suivi professionnel de l'ensemble des étudiants ;

- le rapport annuel du CNE a consacré une étude générale aux problèmes des premiers cycles universitaires et le comité a apporté sur ce point sa contribution aux récents états généraux de l'université : les problèmes des premiers cycles ne doivent pas être isolés de ceux des enseignements post-baccalauréat, la recherche ne doit pas être absente des premiers cycles, sauf à courir le risque d'une secondarisation de ces études, et le libre accès à l'université doit être maintenu ;

- le niveau de l'université doit rester élevé, ce qui implique l'acquisition de savoirs et d'une méthodologie dans les dernières années de lycée, le développement des relations entre les universitaires et les enseignants du secondaire dans le domaine de l'orientation et un rééquilibrage des diverses composantes de l'enseignement supérieur ;

- il conviendrait de mettre l'accent sur l'adaptation des filières supérieures aux capacités des étudiants, sur le développement des passerelles et de la formation continue et sur une plus grande participation des diverses catégories d'enseignants au fonctionnement des premiers cycles ;

- si le baccalauréat doit rester le passeport permettant d'accéder à l'université, il ne peut à lui seul garantir une répartition satisfaisante des bacheliers entre les diverses filières : ceci suppose de mettre en place un palier d'orien-

tation en première année d'une durée de quelques mois, sans envisager de porter à trois ans les premiers cycles ;

- la résorption de l'échec universitaire passe par le développement de l'alternance dans les filières courtes mais la création de nouvelles formations courtes professionnalisées n'apparaît pas souhaitable ;

- en dépit des recommandations formulées par le CNE, les établissements n'assurent pas le suivi professionnel de leurs diplômés, à la différence des grandes écoles qui disposent d'associations actives d'anciens élèves ;

- l'étude menée sur le fonctionnement des IUFM révèle notamment que la cohabitation, difficile à l'origine, entre deux types d'enseignants et d'étudiants était désormais satisfaisante et que la synergie recherchée avait apporté les effets attendus : cette étude a nécessité un lourd travail méthodologique et il conviendra notamment de mesurer, en liaison avec l'inspection générale, comment les professeurs d'école remplissent leur mission par rapport aux anciens instituteurs ;

- des problèmes budgétaires sont pour partie à l'origine de la faible diffusion des rapports du CNE, mais ceux-ci sont désormais accessibles sur le réseau Internet et de courts condensés de ces rapports devraient être mis à la disposition d'un plus large public ;

- le CNE arrête son programme de travail en toute indépendance mais peut répondre aux suggestions et aux demandes qui lui sont adressées, notamment par le Gouvernement, comme l'a montré sa récente contribution aux états généraux de l'université.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Lundi 17 juin 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à l'examen des amendements sur le **projet de loi n° 381** (1995-1996) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au **développement** et à la **promotion du commerce** et de **l'artisanat**.

La commission a tout d'abord adopté sur proposition de **M. Pierre Hérisson, rapporteur**, un amendement n° 45 rectifié proposant une nouvelle rédaction pour le neuvième alinéa du § I du texte proposé par l'article 5 du projet de loi relatif aux autorisations de création ou d'extension d'établissements hôteliers.

A l'article premier, relatif aux principes d'orientation de l'équipement commercial, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 11 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois et à l'amendement n° 119 présenté par M. Ambroise Dupont.

A l'article 4, relatif aux critères de décisions d'autorisation et de présentation des projets, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 133 rectifié présenté par M. Joseph Ostermann, n° 120 présenté par M. Ambroise Dupont et n° 122 présenté par MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 12 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois, sous réserve d'une précision rédactionnelle.

A l'article 5, relatif aux projets soumis à autorisation, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° s 85, 86, 88 présentés par MM. Henri Collard, Jean-Jacques Robert, André Egu, Georges Mouly, Adrien Gouteyron et François Gerbaud et donné un avis défavo-

nable à l'amendement n° 87 présenté par les mêmes auteurs. Elle a donné un avis favorable aux amendements n° 134 présenté par MM. Jacques de Menou et Alain Gérard et n° 154 présenté par MM. Jean François-Poncet et Dominique Braye. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 13 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois et au sous-amendement n° 103 à cet amendement n° 13 présenté par M. Michel Becot et a décidé en conséquence de retirer en séance son amendement n° 44. La commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 135 présenté par M. Christian Demuynck, n° 93 présenté par MM. Jean-Jacques Robert et Jacques de Menou et n° 165 présenté par le Gouvernement. La commission a jugé que les amendements n° 84 présenté par M. Bernard Plasait et n° 75 présenté par M. Rodolphe Désiré et Roger Lise étaient satisfaits par l'amendement n° 45 de la commission, que l'amendement n° 14 rectifié présenté par MM. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois était satisfait par l'amendement n° 48 rectifié de la commission et que l'amendement n° 15 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois était satisfait par l'amendement n° 47 de la commission. Elle a enfin donné un avis défavorable à l'amendement n° 77 rectifié présenté par MM. Bernard Dussaut, Marcel Bony, Aubert Garcia, et les membres du groupe socialiste et apparenté et aux amendements n° s 93 et 94 présentés par MM. Jean-Jacques Robert et Jacques de Menou puis elle a donné un avis favorable aux amendements n° 82 présenté par M. André Vallet, n° 136 présenté par M. François Gerbaud et les membres du groupe du rassemblement pour la République et n° 108 présenté par M. Philippe Marini.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 137 présenté par M. Gérard Larcher et les membres du groupe du rassemblement pour la République tendant à insérer un article additionnel après l'article 6.

A l'article 7, relatif à la modification de la composition des commissions départementales d'équipement commercial, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 16 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois, n° 123 présenté par MM. Félix Leyzour, Claude Billard, Louis Minetti et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 112 présenté par MM. Bernard Dussaut, Marcel Bony, Aubert Garcia et les membres du groupe socialiste et apparenté et n° s 157 et 158 présentés par le Gouvernement. Par ailleurs, elle a jugé que l'amendement n° 17 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois et n° 111 présenté par MM. Bernard Dussaut, Marcel Bony, Aubert Garcia et les membres du groupe socialiste et apparenté étaient satisfaits par les amendements n° s 50 et 51 de la commission.

A l'article 8, relatif aux modalités de vote au sein des commissions départementales d'équipement commercial, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 18 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois tendant à supprimer cet article.

A l'article 9, relatif à la procédure devant les commissions départementales d'équipement commercial, elle a jugé que l'amendement n° 19 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois était satisfait par l'amendement n° 53 de la commission. Elle a donné un avis favorable aux amendements n° 90 rectifié bis présenté par MM. Henri Collard, Jean-Jacques Robert, Jacques de Menou, François Gerbaud et Guy Cabanel, n° 20 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois et n° 89 présenté par M. Henri Collard, Jean-Jacques Robert, André Egu, Georges Mouly, Adrien Gouteyron et François Gerbaud. Elle a, enfin, donné un avis défavorable à l'amendement n° 159 présenté par le Gouvernement.

A l'article 10, relatif à la commission nationale d'équipement commercial, la commission a donné un avis défa-

avorable aux amendements n° s 138 et 141 présentés par M. Michel Doublet et Jacques Valade, n° s 139 et 140 présentés par MM. Joseph Ostermann, Jacques de Menou, Louis Moinard et François Grignon, et n° 160 présenté par le Gouvernement.

A l'article 10 bis, relatif au dispositif transitoire, elle a donné un avis favorable aux amendements n° 167 présenté par le Gouvernement, n° 91 rectifié par MM. Henri Collard, Jean-Jacques Robert, Jacques de Menou et François Gerbaud et n° 22 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois et elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 21 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois.

A l'article additionnel après l'article 10 bis, relatif aux équipements cinématographiques, résultant de l'amendement n° 55 de la commission, elle a donné un avis favorable aux deux premiers paragraphes du sous-amendement n° 166 présenté par le Gouvernement et un avis défavorable aux deux derniers paragraphes de ce sous-amendement. Puis, la commission a donné un avis défavorable aux sous-amendements n° s 128, 129, 130, 131, 132 et 156 présentés par MM. Jack Ralite, Ivan Renar, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen n° s 114, 115, 116, 117 et 118 présentés par MM. Bernard Dussaut, Marcel Bony, Marcel Vidal et les membres du groupe socialiste et apparenté.

La commission a alors donné un avis défavorable aux amendement n° s 78 rectifié et 79 rectifié présentés par MM. Bernard Dussaut, Marcel Bony, Marcel Vidal et les membres du groupe socialiste et apparenté et à l'amendement n° 102 présenté par M. Michel Bécot tendant à l'insertion d'articles additionnels après l'article 10.

A l'article 10 ter, relatif aux ventes d'armes et de munitions aux particuliers, la commission a rectifié son amendement n° 56 afin de soustraire la vente de muni-

tions du champ d'application de cet article et jugé que l'amendement n° 121 présenté par M. Bernard Plasait était satisfait par cet amendement n° 56 rectifié.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 168 présenté par le Gouvernement tendant à l'insertion d'un article 10 quater nouveau.

A l'article 11, relatif à l'obligation de qualification professionnelle, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° s 109 et 110 présentés par M. André Jourdain, n° 124, présenté par MM. Félix Leyzour, Louis Minetti, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 142 présenté par MM. Michel Doublet et Jacques Valade, n° 113 présenté par M. Dominique Larifla, n° 162 présenté par le Gouvernement, n° 23 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois, n° 76 présenté par M. Jean Peyrafitte et n° 155 présenté par M. Bernard Joly, puis elle a donné un avis favorable aux amendements n° s 95, 96 et 97 présentés par M. Jean-Jacques Robert. Elle a enfin jugé que l'amendement n° 24 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois était satisfait par l'amendement n° 60 de la commission.

A l'article 12, relatif aux conditions d'exercice de la profession de coiffeur, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 7 présenté par MM. Dominique Leclerc et Roland du Luart et n° 25 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois. Puis elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 143 présenté par M. Joseph Ostermann, n° s 144 et 145 présentés par MM. Jacques Valade, Yann Gaillard et Yves Guéna et n° 9 présenté par MM. Dominique Leclerc et Roland du Luart. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements n° s 8 et 10 présentés par MM. Dominique Leclerc et Roland du Luart.

A l'article 13, relatif à l'immatriculation au répertoire des métiers et à la définition de l'artisanat, elle a donné

un avis favorable aux amendements n° s 26 et 28 présentés par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois et aux amendement n° s 1 rectifié et 3, présentés par MM. Francis Grignon, Joseph Ostermann, Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Jean-Louis Lorrain, Philippe Richert et Daniel Eckenspieller. Puis, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 80 rectifié présentés par MM. Bernard Dussaut, Marcel Bony, Marcel Vidal et les membres du groupe socialiste, n° s 146 et 147 présentés par MM. Michel Doublet et Jacques Valade, n° 83 présenté par M. Jean-Claude Carle et n° 27 présenté par M. Jean-Jacques Hiest au nom de la commission des lois. Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 2 présenté par MM. Francis Grignon, Joseph Ostermann, Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Jean-Louis Lorrain, Philippe Richert et Daniel Eckenspieller.

A l'article 13 bis, relatif à la création d'une catégorie " artisans d'art " au sein des chambres de métiers, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 148 présenté par M. Michel Doublet et Jacques Valade tendant à supprimer cet article.

A l'article 14, relatif à la protection de la qualité artisanale, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 4 présenté par MM. Francis Grignon, Joseph Ostermann, Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Jean-Louis Lorrain, Philippe Richert et Daniel Eckenspieller ; elle a jugé que les amendements n° s 149, 150 et 151 présentés par MM. Michel Doublet et Jacques Valade, n° 125 présenté par MM. Félix Leyzour, Louis Minetti, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et 81 rectifié présenté par MM. Bernard Dussaut, Marcel Bony, Marcel Vidal et les membres du groupe socialiste étaient satisfaits par l'amendement n° 66 de la commission.

A l'article 15, relatif au nantissement du fonds artisanal, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 161 présenté par le Gouvernement.

A l'article 16, relatif aux sanctions pénales, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 6 présenté par MM. Francis Grignon, Joseph Ostermann, Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Jean-Louis Lorrain, Philippe Richert et Daniel Eckenspieller, et à l'amendement n° 29 présenté par M. Jean-Jacques Hyst, au nom de la commission des lois, et elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 5 présenté par MM. Francis Grignon, Joseph Ostermann, Hubert Haenel, Daniel Hoeffel, Jean-Louis Lorrain, Philippe Richert et Daniel Eckenspieller.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 152 présenté par M. Joseph Ostermann tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 16.

A l'article 18, relatif au régime des liquidations, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° s 30 et 31 présentés par M. Jean-Jacques Hyst au nom de la commission des lois.

A l'article 20, relatif à la pratique de soldes, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 98 présenté par M. Jean-Jacques Robert et un avis favorable au sous-amendement n° 101 à l'amendement n° 71 de la commission présenté par MM. Jean-Jacques Robert et Jacques de Menou.

A l'article 20 ter, relatif aux ventes directes aux consommateurs, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 99 présenté par M. Jean-Jacques Robert tendant à la suppression de cet article.

A l'article 21, relatif aux sanctions pénales, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 32 présenté par M. Jean-Jacques Hyst au nom de la commission des lois.

A l'article 23, relatif à l'abrogation de diverses dispositions, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 163 présenté par le Gouvernement.

A l'article 24, relatif à la consultation des organisations professionnelles, sur les créations, transferts et suppressions des halles et des marchés, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 33 présenté par M. Jean-Jacques Hyest au nom de la commission des lois.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 153 présenté par M. Jacques Valade, Gérard César et Philippe François, tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 24.

A l'article 25, relatif aux prestations de maternité des conjointes collaboratrices, la commission a donné un avis favorable à l'adoption de l'amendement n° 34 présenté par M. Jean-Jacques Hyest au nom de la commission des lois.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 126 et 127 présentés par MM. Félix Leyzour, Louis Minetti, Claude Billard et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen tendant à l'insertion de deux articles additionnels.

A l'article 26, relatif aux règles concernant les publicités des professionnels, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 35 présenté par M. Jean-Jacques Hyest au nom de la commission des lois et un avis défavorable à l'amendement n° 100 présenté par M. Jean-Jacques Robert.

A l'article 27, relatif aux activités de sous-traitance dans le transport routier, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 36 présenté par M. Jean-Jacques Hyest au nom de la commission des lois.

A l'article 28, relatif aux prix des prestations dans le secteur du transport routier de marchandises, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 164 présenté par le Gouvernement et aux amendements n°s 37 et 38 présentés par M. Jean-Jacques Hyest au nom de la commission des lois.

Mercredi 19 juin 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen du rapport de M. Philippe François sur sa proposition de résolution n° 275 (1995-1996) sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme d'action communautaire pour la promotion des **organisations non gouvernementales** ayant pour but principal la **défense de l'environnement** (n° E-569).

M. Philippe François, rapporteur, a tout d'abord exposé le contenu de la proposition de décision du Conseil en indiquant qu'il s'agissait de donner une base légale aux activités financées au titre de la ligne budgétaire B4-306 intitulée "sensibilisation et subventions". La commission se propose de développer et de favoriser la mise en oeuvre de la politique et de la législation communautaires en matière d'environnement en encourageant les activités de protection de l'environnement menées par des organisations non gouvernementales de dimension européenne ; ces financements pourront couvrir des subventions de soutien administratif et des actions permettant le développement d'infrastructures d'information ou encourageant des projets écologiques.

Le rapporteur a ensuite indiqué que le texte de la proposition restait très imprécis sur les organisations éligibles à ce programme et sur les critères de sélection envisagés, laissant à penser que la commission pourrait définir elle-même ses critères d'éligibilité au programme. Enfin, le rapporteur a précisé les modalités de l'aide financière qui consisterait à co-financer des actions ponctuelles ou à subventionner directement des organisations non gouvernementales de dimension européenne. Ces mesures de soutien administratif ne devraient pas couvrir plus de 40 % des dépenses de fonctionnement desdites organisations et la durée de versement ne devrait pas excéder trois ans. Mais le rapporteur a dénoncé les dérives financières possibles compte tenu de l'extrême souplesse des règles de fonctionnement de ces organisations qui permettent très

difficilement d'apprécier objectivement le montant réel de leurs frais de fonctionnement.

M. Philippe François, rapporteur, a alors fait état de ses interrogations sur l'opportunité d'un tel programme de financement au regard du principe de subsidiarité, du souci légitime d'une bonne gestion des fonds communautaires, et de la nécessaire transparence des financements apportés à des structures à vocation certes environnementale, mais qui participent également à la vie politique à tous les échelons et plus particulièrement à l'échelon régional et municipal.

Compte tenu de l'ensemble de ces interrogations, le rapporteur a proposé à la commission d'adopter la proposition de résolution qui a fait l'objet d'un vote à l'unanimité par la délégation du Sénat pour l'Union européenne, en la complétant par deux recommandations afin d'aider le Gouvernement à défendre une position ferme au Conseil des ministres européen et à obtenir des garanties qui soient intégrées dans le projet de décision.

Il s'agirait pour le Gouvernement de s'opposer à l'adoption de cette proposition de décision tant que des critères de sélection fiables n'auraient pas été définis et à obtenir la constitution d'un comité de gestion, associant les Etats-membres au processus d'attribution des subventions par la commission, afin d'assurer la transparence et le contrôle démocratique de l'action communautaire.

Répondant à **MM. Jean François-Poncet, président, Jean-François Le Grand, Fernand Tardy et Louis Minetti**, le rapporteur a indiqué que ces deux recommandations faites au Gouvernement devraient permettre d'encadrer l'action de la Commission européenne et de limiter les dérives tant politiques que budgétaires qu'il avait dénoncées, et qu'à l'heure actuelle l'association Greenpeace ne sollicitait pas de subvention communautaire afin de préserver son indépendance.

M. Jean François-Poncet, président, est intervenu pour souligner tout le danger d'un processus de finance-

ment permettant de soutenir des organisations, qui au-delà de leur vocation environnementale ont des sensibilités politiques diverses et affirmées, et dont certaines se verraient, selon des critères de choix mal définis, favorisées par des subventions communautaires.

Tout en partageant l'avis des commissaires, le rapporteur a souligné sa volonté d'aider le Gouvernement à obtenir du Conseil des ministres européen des garanties sérieuses permettant d'encadrer l'action de la Commission européenne sur ce programme.

A l'issue de la discussion au cours de laquelle **MM. Jean François-Poncet, président, Jean-François Le Grand, Louis Moinard, Fernand Tardy et Louis Minetti** ont dénoncé le peu de chances d'obtenir de telles garanties et la faible efficacité juridique de ces mesures, la commission a choisi d'adopter à l'unanimité une proposition de résolution demandant au Gouvernement de s'opposer en l'état à l'adoption du projet de décision n° E-569.

Enfin, conformément à l'article 73 bis du Règlement, la commission a fixé au **mardi 25 juin 1996 à 17 heures le délai-limite pour le dépôt des amendements** à la résolution pour la promotion des organisations non gouvernementales ayant pour but principal la défense de l'environnement et au mercredi 26 juin 1996 à 9 heures, l'examen des éventuels amendements et l'adoption définitive de la résolution.

Puis la commission a procédé à l'**examen du rapport de M. Henri Revol** sur la **proposition de résolution n° 194 (1995-1996)** de M. Jacques Oudin sur la **proposition de décision du Conseil** concernant un programme pluriannuel en vue de la **promotion de l'efficacité énergétique** dans l'Union européenne **SAVE II (n° E-511)**.

M. Henri Revol, rapporteur, a tout d'abord indiqué que la proposition de résolution exprimait des réserves sur les projets préparés par la Commission européenne, qui prévoyaient un quintuplement des moyens affectés au programme **SAVE II** de promotion de " l'efficacité

énergétique ” qui consiste en une utilisation prudente et efficace des ressources d’énergie dans tous les secteurs de l’économie et pour tous les types de ressources. Il a déclaré que SAVE II faisait suite à SAVE I qui s’était déroulé du 29 octobre 1991 au 31 décembre 1995. Il a ajouté que l’Assemblée nationale avait également adopté, en novembre dernier, une résolution critique sur ces orientations, et que les travaux avaient progressé, depuis lors, à Bruxelles.

Le rapporteur a précisé que le Conseil des ministres, réuni le 7 mai 1996, était parvenu à une position commune qui répondait partiellement aux demandes de l’Assemblée nationale et de la délégation du Sénat pour l’Union européenne. Puis, il a présenté les orientations du programme SAVE.

Celui-ci avait pour objet d’améliorer l’efficacité énergétique et les émissions de CO₂ et de contribuer à stabiliser le ratio entre la consommation d’énergie et le PIB dans la Communauté. En 1986, les instances communautaires se sont fixées comme objectif de stabiliser, en l’an 2000, le ratio précité au niveau atteint en 1990.

M. Henri Revol, rapporteur, a, en outre, indiqué que le programme SAVE mettait en oeuvre un certain nombre d’actions :

- des actions d’étiquetage et de normalisation des équipements utilisant de l’énergie, tels que des réseaux de transports transnationaux ;
- des actions pilotes exécutées par des réseaux, telles que des actions pédagogiques sur la gestion énergétique ;
- des actions pilotes ciblées de diffusion de l’information sur la consommation d’énergie.

Puis, le rapporteur s’est interrogé sur la portée des directives adoptées parallèlement au programme SAVE I. Il a observé que ces textes étaient notamment relatifs aux exigences en matière d’efficacité des nouvelles chaudières à eau chaude, à la consommation d’énergie des appareils

ménagers, à l'étiquetage énergétique et à l'efficacité énergétique des réfrigérateurs, congélateurs électriques domestiques et leur combinaison.

Il s'est ensuite interrogé sur l'application, en l'espèce, du principe de subsidiarité.

M. Henri Revol, rapporteur, a ensuite souligné que la Commission européenne manifestait quelques réticences à fournir une évaluation des résultats de SAVE I, et estimé que les indications qu'elle avait fournies étaient insuffisantes.

Le rapporteur a jugé indispensable de procéder à l'évaluation des effets de SAVE I sinon avant de le reconduire, au moins au cours de la première phase de SAVE II, qui ira de 1996 à l'An 2000.

Poursuivant son propos, il a observé que la représentation nationale rencontrait régulièrement des difficultés pour obtenir des éléments précis sur les politiques européennes et, notamment, des bilans et rapports d'évaluation.

Il a rappelé que M. Bernard Joly avait relevé dans son rapport sur la proposition de résolution sur les chemins de fer communautaires, que la Commission européenne ne fournissait pas l'évaluation de l'incidence de la directive de 1991, alors même que cette évaluation devait être préalable à l'édiction de nouveaux textes.

Puis, il a ajouté que M. Philippe François avait rencontré des problèmes analogues en ce qui concerne la proposition de décision du Conseil relative au financement d'associations non gouvernementales communautaires.

Il a estimé que la Commission devait rendre des comptes.

S'agissant de l'incidence des décisions du Conseil des ministres du 7 mai 1996 sur le programme SAVE II, le rapporteur a indiqué que le Conseil était parvenu à un compromis politique qui constituait un progrès par rapport aux propositions de la Communauté européenne. Il a

jugé que le pire avait été évité, notamment grâce aux instances de la Délégation française, le budget de SAVE II que la Commission voulait porter à 150 millions d'Écus ayant été limité à 45 millions sur cinq ans.

Il a précisé que l'évaluation réclamée par le Parlement français serait réalisée au terme de deux années de fonctionnement.

Abordant la question de la base juridique de SAVE II, le rapporteur a déclaré que le compromis adopté par le Conseil ne correspondait pas à ce qui était souhaité par la France. Il a précisé que SAVE I avait été élaboré sur la base de l'article 235 du Traité CEE qui prévoyait une décision du Conseil prise à l'unanimité, mais que le Conseil des ministres, répondant au souhait de la Commission européenne et suivant les observations de son service juridique, avait décidé que le fondement juridique de SAVE II serait l'article 130 S du Traité.

M. Henri Revol, rapporteur, a jugé que cette référence à l'article 130 S revenait à considérer que SAVE II relevait de la politique de l'environnement, alors qu'il constituait principalement un programme énergétique, et que le passage de l'article 235 à l'article 130 S aboutissait à ce que les décisions relatives au programme, qui étaient prises à l'unanimité, jusqu'en 1995, seraient adoptées à la majorité qualifiée, à compter de 1996.

Compte tenu de ces différentes observations, il a proposé d'apporter, outre quelques transformations rédactionnelles, trois modifications de fond à la proposition de résolution, la première tendant à prendre en compte le résultat du compromis élaboré par le Conseil, le 7 mai dernier, la deuxième précisant que la commission se félicitait du fait que le budget du programme soit limité à 45 millions d'Écus, pour regretter la modification de la base juridique opérée par le compromis politique du Conseil, à savoir le passage d'une décision à l'unanimité à une décision à la majorité qualifiée.

M. Michel Souplet a estimé que les objectifs que s'étaient fixés les pays développés en termes de stabilisation des émissions polluantes ne tenaient pas compte de l'accroissement de ces émissions dans les pays en voie de développement. Il a estimé qu'il aurait été préférable d'envisager de les stabiliser à un niveau inférieur à celui de 1990, afin de compenser les rejets croissants des pays en voie de développement. Il s'est enfin interrogé sur l'accroissement de la consommation des produits fossiles, alors qu'il existe de plus en plus de substituts.

M. Marcel Deneux a estimé que l'entrée des nouveaux membres dans l'Union européenne poserait le problème de l'utilisation de la biomasse, dans la mesure où en l'an 2000, 10 % de l'énergie consommée en Suède serait, par exemple, issue de celle-ci.

Répondant à **M. Louis Minetti** qui s'était interrogé sur la politique que l'Union européenne pouvait mettre en oeuvre, afin d'aider les pays en voie de développement à diminuer leurs émissions polluantes, **M. Henri Revol, rapporteur**, a indiqué que le programme SAVE tendait à améliorer l'efficacité énergétique par une utilisation prudente et efficace de l'énergie.

M. Jean-François Le Grand s'est déclaré défavorable à toute distorsion de la concurrence entre les diverses sources énergétiques et il a indiqué que le Conseil de l'Europe avait lancé une étude sur l'harmonisation des différentes sources d'énergie pour favoriser l'harmonisation des diverses normes industrielles.

M. Fernand Tardy s'est ensuite interrogé sur les relations entre les programmes européens et les plans nationaux d'économie d'énergie.

Puis, la commission a **adopté la proposition de résolution dans le texte présenté par son rapporteur.**

Conformément à l'article 73 bis du Règlement, la commission a fixé au **mardi 25 juin 1996 à 17 heures le délai-limite pour le dépôt des amendements** à cette

proposition de résolution et au mardi 21 juin prochain l'examen d'éventuels amendements et l'adoption définitive de la résolution et au mercredi 26 juin 1996 à 9 heures l'examen des éventuels amendements et l'adoption définitive de cette résolution.

Puis la commission a procédé à l'**examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 332 (1995-1996) de M. Nicolas About sur la communication de la Commission sur le développement des chemins de fer communautaires** .-Application de la directive 91/440/CEE-. Nouvelles mesures pour le développement des chemins de fer et sur la **proposition de directive du Conseil** modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires (n° E-510).

Au quatrième alinéa de la proposition de résolution, relatif à l'incidence de l'unification européenne sur le transport ferroviaire, la commission, a examiné l'amendement n° 1 déposé par MM. Louis Minetti, Claude Billard et Félix Leyzour.

Le rapporteur ayant fait observer que l'unification de l'espace européen constituait un facteur de renouveau du transport ferroviaire et qu'il émettait un avis défavorable à cet amendement, **M. Louis Minetti** a soutenu son amendement en considérant que la coopération pouvait, au contraire, avoir un caractère dynamique.

Puis, la commission a rejeté l'amendement n° 1, les commissaires du groupe socialiste et ceux du groupe communiste, républicain et citoyen votant pour.

Au sixième alinéa de la proposition de résolution relatif au bilan de l'application de la directive n° 91-440, la commission a examiné un amendement n° 2 déposé par MM. Louis Minetti, Claude Billard et Félix Leyzour, tendant à considérer que le bilan d'application de la directive précitée se soldait par des pertes d'emplois, de parts de marché et par un amoindrissement du service rendu.

Après l'intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, **M. Bernard Joly, rapporteur**, a observé que la rédaction de cet amendement était contestable. Il a estimé que l'application de la directive 91/440 transposée en France en 1995 n'était pas la cause des difficultés de la SNCF qui avait des problèmes avant cette date.

Puis, il a donné un avis défavorable à l'amendement n° 2 que la commission a rejeté, les commissaires du groupe socialiste et du groupe communiste, républicain et citoyen votant pour.

Au dixième alinéa de la proposition de résolution relatif au caractère irréversible de l'ouverture à la concurrence, la commission, a examiné l'amendement n° 3 de M. Louis Minetti, Claude Billard et Félix Leyzour, tendant à supprimer le dixième alinéa précité.

Le rapporteur a déclaré que l'ouverture à la concurrence permettait de faire baisser les prix et avait des effets positifs pour le consommateur. Il a ajouté que la concurrence supposait des efforts pour la SNCF, que la commission souhaitait que ces efforts soient, dans un premier temps, limités, et qu'ils permettent à la société de reconquérir des parts de marché. Puis il a émis un avis défavorable à l'amendement n° 3.

M. Louis Minetti a déclaré son hostilité à une concurrence qui privilégie le TGV et élimine les petites lignes. **M. Bernard Joly, rapporteur**, a observé que les trains les plus rentables en Europe circulaient sur les lignes à grande vitesse et sur le réseau banlieue.

M. Jean François-Poncet, président, a évoqué le problème posé par la concurrence entre les objectifs d'aménagement du territoire et la rentabilité des lignes ferroviaires, puis il a rappelé l'avancée que constituait la création du fonds de péréquation des transports terrestres et des voies navigables et du fonds de péréquation des transports aériens.

Puis, la commission a rejeté l'amendement n° 3, les commissaires du groupe socialiste et du groupe communiste, républicain et citoyen votant pour.

Au même alinéa, la commission a également examiné un amendement n° 13 de MM. Aubert Garcia, William Chervy, Roland Courteau et les membres du groupe socialiste, tendant à prendre en compte la nécessité du maintien d'un service public de qualité.

M. Bernard Joly, rapporteur, a exprimé le souhait que le service public soit le meilleur possible et il a souligné la qualité et la compétence des salariés de la SNCF avant de donner un avis favorable à l'amendement n° 13.

Puis, la commission a adopté l'amendement n° 13.

Au quinzième alinéa de la proposition de résolution relatif à l'opportunité offerte par l'action communautaire pour mettre en oeuvre des réformes indispensables, la commission a examiné un amendement n° 4 présenté par MM. Louis Minetti, Claude Billard et Félix Leyzour, tendant à considérer que la politique européenne était une des sources des difficultés de la SNCF.

Le rapporteur a jugé cet amendement quelque peu polémique et il a estimé qu'il n'était pas conforme à l'esprit de la résolution. Il a déclaré que la politique européenne n'était pas la cause des difficultés de la SNCF, puis, il a émis un avis défavorable à l'amendement n° 4.

Après l'intervention de **M. Louis Minetti**, la commission a rejeté l'amendement n° 4, les commissaires groupe socialiste et du groupe communiste, républicain et citoyen votant pour.

Au dix-huitième alinéa de la proposition de résolution relatif à l'assainissement de la situation financière de la SNCF, la commission a examiné un amendement n°5 présenté par MM. Louis Minetti, Claude Billard et Félix Leyzour, tendant à considérer que la situation financière de la SNCF conduisait à une démotivation profonde.

M. Bernard Joly, rapporteur, a déclaré que l'on ne pouvait contester que l'incapacité de la SNCF à résoudre le problème de l'endettement et du déficit d'exploitation, rendait illusoire les tentatives de réforme. Il a fait part de son scepticisme sur le point de savoir si l'apurement de l'endettement constituait, à lui seul, un facteur de remotivation du personnel, et il a émis un avis défavorable à l'amendement n° 5.

Après l'intervention de **M. Louis Minetti**, la commission a rejeté l'amendement n° 5, les commissaires du groupe socialiste et du groupe communiste, républicain et citoyen votant pour.

Au dix-neuvième alinéa de la proposition de résolution, relatif au fait que la SNCF est appelée à exercer des missions de service public, la commission, a examiné un amendement n° 14 présenté par MM. Aubert Garcia, William Chervy, Roland Courteau, Léon Fatous, Jean-Marc Pastor, Jean Peyrafitte, Roger Rinchet et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à indiquer que la France est attachée au maintien d'un service public assuré par la SNCF.

Le rapporteur a déclaré préférer l'esprit de la rédaction antérieurement adoptée par la commission. Il a émis un avis défavorable à l'amendement n° 14.

Après l'intervention de **M. Aubert Garcia**, la commission a rejeté l'amendement n° 14, les commissaires du groupe socialiste et du groupe communiste, républicain et citoyen votant pour.

Au vingt-et-unième alinéa de la proposition de résolution, relatif à la marge d'autonomie dont doit disposer la SNCF en tant qu'entreprise, la commission a examiné un amendement n° 6 de MM. Louis Minetti, Claude Billard, Félix Leyzour, tendant à ce que la SNCF continue d'assurer des responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'emploi.

M. Jean François-Poncet, président, a estimé qu'il était juste que l'Etat prenne en charge le coût des contraintes qu'il impose à la SNCF.

M. Bernard Joly, rapporteur, ayant déclaré que l'Etat et les régions devaient assumer l'aménagement du territoire, et qu'ils devaient aider la SNCF à cette fin, **M. Louis Minetti** a retiré l'amendement n° 6.

Au vingt-deuxième alinéa de la proposition de résolution, relatif à la demande faite au Gouvernement de s'opposer à la proposition E-510, la commission a examiné un amendement n° 7 présenté par MM. Louis Minetti, Claude Billard et Félix Leyzour et tendant à ce que la directive 91-440 soit remise en cause.

Le rapporteur a rappelé que la commission souhaitait, d'une part, que l'on continue à appliquer la directive n° 91/440 et, d'autre part, que l'on en dresse un bilan d'application. Il a exprimé un avis défavorable à l'amendement n° 7.

Après l'intervention de **M. Louis Minetti**, la commission a rejeté l'amendement n° 7, les commissaires du groupe socialiste s'abstenant, les commissaires du groupe communiste, républicain et citoyen votant pour.

Au vingt-quatrième alinéa de la proposition de résolution, relatif à la complémentarité entre modes de transports, la commission a examiné un amendement n° 15 présenté par MM. Aubert Garcia, William Chervy, Roland Courteau, et les membres du groupe socialiste et apparentés.

M. Bernard Joly, rapporteur, a indiqué que, sous réserve de plusieurs modifications relatives à la complémentarité des modes de transport terrestre et à la prise en compte des coûts qu'ils entraînent, il était favorable à l'adoption de l'amendement n° 15.

Après l'intervention de **M. Aubert Garcia**, la commission a adopté l'amendement n° 15 ainsi modifié.

Au vingt-septième alinéa de la proposition de résolution, relatif au soutien au transport combiné, la commission a examiné l'amendement n° 8 présenté par MM. Louis Minetti, Claude Billard et Félix Leyzour.

Puis, elle a, suivant l'avis de son rapporteur, adopté un amendement de portée rédactionnelle reprenant l'esprit de l'amendement n° 8.

Au vingt-huitième alinéa de la proposition de résolution, relatif à la clarification des responsabilités de l'Etat et de la SNCF, la commission a examiné l'amendement n° 9 de MM. Louis Minetti, Claude Billard et Félix Leyzour tendant à éviter que l'unicité de l'entreprise soit remise en cause.

Le rapporteur a indiqué qu'il émettait un avis défavorable à l'amendement n° 9 puisque les pouvoirs publics s'acheminaient vers une réflexion sur le statut de la SNCF et que le Gouvernement envisageait la création d'un établissement public qui prendrait en charge la dette.

Après l'intervention de **M. Louis Minetti**, la commission a rejeté l'amendement n° 9, les commissaires du groupe socialiste et du groupe communiste, républicain et citoyen votant pour l'amendement.

Au vingt-neuvième alinéa de la proposition de résolution, relatif à l'assainissement de la situation financière de la SNCF, la commission a examiné l'amendement n° 10 de MM. Louis Minetti, Claude Billard et Félix Leyzour, relatif à la prise en compte de la dette découlant des dépenses d'infrastructures et des intérêts liés à cette dette.

M. Bernard Joly, rapporteur, a indiqué qu'il émettait un avis favorable à l'amendement n° 10, sous réserve d'une modification qui permette d'évoquer " une " prise en compte et non " la " prise en compte de la dette, cette modification étant destinée à donner plus de souplesse dans l'appréciation du montant pris en compte.

Après l'intervention de **M. Louis Minetti**, la commission a adopté l'amendement n° 10.

Au trentième alinéa de la proposition de résolution, relatif à la réaffirmation de l'attachement au service public du transport, la commission a examiné l'amendement n° 16 présenté par MM. Aubert Garcia, William Chervy, Roland Courteau et les membres du groupe socialiste et apparentés et relatif à l'attachement à l'existence d'un service public ferroviaire, éléments de la politique d'aménagement du territoire et de la cohésion sociale.

Le rapporteur a émis un avis défavorable à l'amendement n° 16, estimant que la rédaction adoptée par la commission était plus complète.

Puis, la commission a rejeté l'amendement n° 16, les commissaires du groupe socialiste et du groupe communiste, républicain et citoyen votant pour.

Au même alinéa, la commission a également examiné l'amendement n° 11 présenté par MM. Louis Minetti, Claude Billard et Félix Leyzour, relatif à l'extension des missions de service public de la SNCF.

Le rapporteur a émis un avis défavorable à l'amendement n° 11, estimant d'une part que la création d'emplois n'était pas une mission de service public, d'autre part, que la prise en compte des coûts externes et environnementaux était visée au vingt quatrième alinéa, et enfin que le terme de " guerre économique " était trop fort pour que la commission puisse y souscrire.

M. Louis Minetti ayant pris la parole, la commission a rejeté l'amendement n° 11, les commissaires du groupe socialiste et du groupe communiste, républicain et citoyen votant pour.

Au trente-et-unième alinéa de la proposition de résolution, relatif à la mise en oeuvre du transfert aux régions, la commission a examiné un amendement n° 12 de MM. Louis Minetti, Claude Billard et Félix Leyzour souhaitant une réelle démocratisation de l'entreprise publique.

Le rapporteur a estimé que l'esprit de l'amendement n° 12 était contraire à celui qui inspirait la proposition de résolution et il y a émis un avis défavorable.

Puis, la commission a rejeté l'amendement n° 12, les commissaires du groupe socialiste et du groupe communiste, républicain et citoyen votant pour.

Au même alinéa, la commission a examiné, un amendement n° 17 présenté par MM. Aubert Garcia, William Chervy, Roland Courteau, Léon Fatous, Jean-Marc Pastor, Jean Peyrafitte, Roger Rinchet et les membres du groupe socialiste et apparentés et tendant à prévoir des conditions restrictives pour le transfert aux régions.

Le rapporteur a émis un avis défavorable à l'amendement n° 17, rappelant que le fonds d'investissement des transports terrestres et voies navigables avait contribué au financement du TGV Est, ce qui satisfaisait pour partie l'amendement, et indiquant qu'il était nécessaire d'attendre le résultat de l'expérimentation qui allait être lancée dans ces régions.

Puis, la commission a rejeté l'amendement n° 17, les commissaires du groupe socialiste et du groupe communiste, républicain et citoyen votant pour.

Puis, la commission a adopté la résolution ainsi amendée, le groupe socialiste s'abstenant et le groupe communiste, républicain et citoyen votant contre.

La commission a, ensuite, procédé à la désignation des **candidats titulaires et suppléants** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en examen du **projet de loi relatif à l'entreprise nationale France Télécom**. Ont été nommés : **MM. Jean François-Poncet, président, Gérard Larcher, Pierre Hérisson, Henri Revol, Désiré Debavelaere, Mme Danièle Pourtaud et M. Claude Billard**, en qualité de **membres titulaires** ; et **Mme Janine Bardou, MM. Gérard Delfau, François Gerbaud, Francis Gri-**

gnon, Jean-François Le Grand, Félix Leyzour et Jean-Marie Rausch, en qualité de membres suppléants.

Puis, **M. Jean François-Poncet, président**, ayant rappelé que les lois relatives à l'Office parlementaire d'évaluation de la législation et à l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques étaient récemment entrées en vigueur, la commission a procédé à la **désignation**, en application de l'article 6 quater de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, de **M. Alain Pluchet** au titre des **membres de droit de la délégation du Sénat de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation** (loi n° 96-516 du 14 juin 1996).

La commission a ensuite procédé à la **désignation**, en application de l'article 6 quinquies de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, de **M. Henri Revol** au titre de **membres de droit de la délégation du Sénat de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques** (loi n° 96-517 du 14 juin 1996).

M. Jean François-Poncet, président, a informé ses collègues de la lettre qui lui avait été adressée par M. Jean-François Le Grand, en vue de saisir la commission du problème posé par la mise en oeuvre de la directive n° 92-43 du 21 mai 1992 " concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ", dite " Natura 2000 ", compte tenu de l'émoi que suscite sa mise en oeuvre tant auprès des élus que des responsables d'activités cynégétiques et forestières, notamment.

M. Jean-François Le Grand a fait part à la commission de son souhait de présenter un rapport d'information à ce sujet, en vue d'examiner le processus précédant l'élaboration des normes communautaires en la matière, d'apprécier la cohérence de ces normes avec nos

propres orientations, afin d'éclairer le travail législatif de la commission. Il a souhaité également faire ressortir les difficultés que soulève la mise en oeuvre du réseau " Natura 2000 " pour l'application de la directive " habitat ", dont il a rappelé qu'elle faisait suite à la directive du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Mme Janine Bardou a estimé qu'il était très urgent de se saisir du dossier car des consultations ont commencé dans les départements, auprès des associations et des maires, tandis que les élus parlementaires en sont tenus éloignés. Elle a ajouté que selon l'inventaire du Muséum qui servait de base à l'application de la directive, la superficie du territoire de la Lozère concernée par la directive " Natura 2000 " représentait 160.000 hectares sur les 500.000 hectares que compte le département.

M. Rémi Herment a suggéré de diffuser le rapport d'information qu'adopterait la commission à tous les maires. Il s'est inquiété de l'accroissement de cette nouvelle forme de " gel des terres " analogue à celui qui a suivi la création des parcs régionaux, et a observé que les contraintes qu'il imposait nuisaient au développement économique.

M. Jean-François Le Grand a suggéré la constitution d'un groupe de travail sur le sujet.

M. Désiré Debavelaere a souhaité que, compte tenu de l'avancement de la procédure de classement des territoires, le rapport puisse être établi rapidement.

M. Jean-François Le Grand a estimé qu'il n'était pas souhaitable de lutter contre la directive puisque celle-ci était entrée en vigueur et que le Gouvernement s'était engagé à fournir la liste des sites retenus. Il a souhaité que l'on se livre à une explication du texte de la directive qui permette une meilleure application de celle-ci.

M. Jean François-Poncet, président, a jugé qu'il était nécessaire de préciser l'enjeu de la directive. Il a préconisé d'adresser le rapport aux associations départementales de maires.

M. Paul Raoult a estimé qu'il était nécessaire de ne pas affoler nos concitoyens, puis a déclaré que l'administration avait pris du retard dans la publication des textes et que, pour le rattraper, elle avait subitement accéléré le processus de consultation, ce qui expliquait, pour partie, la réaction passionnée des associations de chasse.

M. Bernard Joly a évoqué le désarroi de certains maires.

M. Paul Raoult a estimé que l'affolement suscité par la consultation était explicable même s'il convenait de rester plus serein.

M. Michel Souplet a indiqué que 68 % du territoire de l'Oise étaient concernés par l'application de l'inventaire. Puis, il a évoqué la crise suscitée par la question de la vache folle et s'est déclaré hostile à l'attitude qui consiste à en exagérer la gravité.

M. Janine Bardou a déclaré que les maires ne connaissaient pas le fond du dossier concernant Natura 2000, ce qui expliquait leurs préoccupations, d'autant qu'il n'étaient pas informés des contraintes liées à l'application de la directive. Elle a jugé que ces contraintes pouvaient être lourdes, elle a indiqué qu'en Lozère, cent dix communes étaient classées au titre de parc national sur un total de cent quatre-vingt cinq, et a ajouté que ces contraintes réglementaires nuisaient au développement économique.

M. Paul Raoult a observé que l'on devait distinguer la réglementation applicable aux parcs nationaux et celle applicable aux parcs régionaux, qui était plus souple.

Enfin, **M. Jean François-Poncet, président**, ayant conclu qu'à l'évidence ce texte nécessitait un éclaircissement, la commission a décidé de constituer un **groupe de**

travail, comprenant un représentant de chaque groupe, pour étudier les modalités d'élaboration de la **directive " Natura 2000 "**, sa cohérence avec les autres textes communautaires et nationaux régissant les espèces sauvages et les **conditions de mise en oeuvre de la directive**, et a prévu de confier la présidence de groupe de travail à **M. Jean-François Le Grand**.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE
ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 19 juin 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président La commission a d'abord désigné, en application de l'article 6 quater de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, **M. André Dulait** comme **membre de droit de la délégation du Sénat de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation** (loi n° 96-516 du 14 juin 1996).

Elle a ensuite désigné, en application de l'article 6 quinquies de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, **M. Serge Vinçon** comme **membre de droit de la délégation du Sénat de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques** (loi n° 96-157 du 14 juin 1996).

Puis, la commission a procédé à la **nomination de candidats titulaires et suppléants** pour faire partie d'une **éventuelle commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi** relatif à la **programmation militaire** pour les années 1997 à 2002. Ont été désignés :

- **MM. Xavier de Villepin, président et rapporteur, Maurice Blin et François Trucy, rapporteurs pour avis, Yvon Bourges, Serge Vinçon, Guy Penne et Jean-Luc Bécart** en qualité de membres titulaires,

- **et MM André Dulait, Jacques Genton, Jean Clouet, Michel Caldaguès, Christian de La Malène, Philippe Madrelle et André Boyer** en qualité de membres suppléants.

La commission a ensuite examiné les **amendements** au **projet de loi n° 415** (1995-1996), adopté par l'Assem-

blée nationale, relatif à la **programmation militaire** pour les années 1997 à 2002.

Elle a tout d'abord rejeté la motion n° 7, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au présent projet de loi.

A l'issue d'un échange de vues auquel ont participé **MM. Xavier de Villepin, président et rapporteur, Claude Estier et Yvon Bourges**, la commission a ensuite rejeté la motion n° 3 présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste et apparenté tendant à opposer la question préalable.

La commission a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 10, 11 et 12 proposés à l'article premier (rapport annexé) par M. Jean-Luc Bécart et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen qui tendaient respectivement à maintenir une armée mixte associant professionnels et appelés, à redéfinir les objectifs de nos armées et enfin à prévoir la consultation et l'avis de la représentation nationale sur chaque engagement de nos forces dans le cadre d'opérations effectuées sous l'égide des Nations Unies.

Après un débat auquel ont participé **MM. Xavier de Villepin, Christian de la Malène, Bertrand Delanoë et Yvon Bourges**, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 1 à l'article premier (rapport annexé) de MM. Robert Calmejane et Jean-Pierre Camoin concernant les besoins d'hélicoptères pour nos armées. **M. Xavier de Villepin, président et rapporteur**, a toutefois indiqué à la commission qu'il entendait demander au ministre, en séance publique, des précisions sur la politique suivie pour l'équipement de nos forces en hélicoptères Tigre et NH 90.

Après un échange de vues dans lequel sont intervenus **MM. Xavier de Villepin, Yvon Bourges, Jean Clouet, Robert-Paul Vigouroux, Nicolas About, Christian de La Malène, Serge Vinçon et Maurice Lombard**, la

commission, dans l'attente des précisions qui pourraient être apportées par le Gouvernement en séance publique, s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 8 du Gouvernement tendant à supprimer les deuxième à sixième alinéas du paragraphe 2.1.1 du rapport annexé (article 1er). Cet amendement tend à supprimer les dispositions introduites par l'Assemblée nationale précisant certaines dépenses qui ne devraient pas être incluses dans l'enveloppe annuelle de 185 milliards prévue pour la programmation 1997-2002.

La commission a ensuite émis un avis défavorable aux amendements n°s 13, 14 et 15 à l'article premier (rapport annexé), de MM. Jean-Luc Bécart et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à s'opposer au passage à une armée professionnelle.

La commission a ensuite examiné l'amendement n° 9 rectifié à l'article premier (rapport annexé) de MM. Michel Alloncle et Michel Caldaguès, précisant les conditions dans lesquelles les fonds versés par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour les tronçons nouveaux mis en service à partir du 1er janvier 1997 permettront le financement d'emplois supplémentaires de gendarmes. Après un débat auquel ont participé MM. **Michel Alloncle, Xavier de Villepin, Jean Clouet et Yvon Bourges**, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 9 rectifié, compte tenu de la rectification de l'amendement initial tendant à remplacer l'expression " emplois budgétaires " par l'expression " emplois de gendarmes supplémentaires ".

Après un échange de vues entre MM. **Xavier de Villepin et Bertrand Delanoë**, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 4 de M. Fernand Demilly, tendant notamment à faire figurer dans le rapport annexé (article premier) que la France passerait commande d'avions de transport de nouvelle génération (ATF) dès le début de la présente loi de la programmation.

La commission a ensuite examiné l'amendement n° 2 à l'article premier (rapport annexé) de MM. Robert Calmejane et Jean-Pierre Camoin, tendant à faire figurer dans le texte du projet de loi que la réduction du coût des programmes devrait permettre une anticipation partielle des échéanciers de livraison de l'hélicoptère Tigre. Après un débat auquel ont participé **MM. Robert-Paul Vigouroux, Xavier de Villepin, Yvon Bourges et Guy Penne**, la commission a émis sur cet amendement un avis défavorable.

Après avoir émis un avis défavorable à l'amendement n° 16 de MM. Jean-Luc Bécart et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, la commission a examiné l'amendement n° 6 de MM. Philippe Marini, François Trucy et Denis Badré, tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi introduit par l'Assemblée nationale. Cet article permet de faire bénéficier des prêts Codevi, à hauteur de 5 % de l'encours des dépôts, les petites et moyennes entreprises (PME) exportatrices du secteur de l'aéronautique militaire. Après un débat auquel ont participé **MM. Xavier de Villepin, président et rapporteur, Yvon Bourges, Christian de La Malène, Jean Clouet, Paul-Robert Vigouroux et Nicolas About**, la commission, sous réserve des explications du ministre, a émis un avis défavorable à cet amendement.

La commission a ensuite donné un avis favorable à l'amendement n° 5 de M. Yvon Bourges à l'article 4 tendant à étendre la procédure prévue concernant les prêts Codevi aux PME exportatrices du secteur de l'industrie maritime militaire.

Enfin, la commission a examiné le rapport de **M. Bertrand Delanoë** sur le **projet de loi n° 426 (1995-1996)**, autorisant la ratification de l'**accord euro-méditerranéen** établissant une association entre la **Communauté européenne et ses Etats membres**, d'une part, et la **République tunisienne**, d'autre part.

M. Bertrand Delanoë, rapporteur, a d'abord précisé que l'accord euro-méditerranéen constituait la première traduction du partenariat décidé par la Conférence de Barcelone. Que la Tunisie ait été le premier pays à avoir signé un tel accord montrait, a souligné le rapporteur, la place exemplaire de ce pays au sud de la Méditerranée.

Abordant le contexte général de l'accord, **M. Bertrand Delanoë** a rappelé que la coopération euro-méditerranéenne s'était développée dans les années 70, mais avait eu tendance à marquer le pas dans la précédente décennie, lorsque l'Union européenne avait concentré son attention sur ses relations avec l'Europe centrale et orientale. Il a estimé à cet égard que la Conférence de Barcelone témoignait d'une prise de conscience de l'enjeu majeur que la stabilité de nos voisins du sud présentait pour la sécurité européenne, au même titre que la situation à nos frontières orientales.

M. Bertrand Delanoë a précisé que ce tournant se caractérisait d'abord par la mise en place d'un partenariat global, incluant un volet politique, et par un rééquilibrage des relations entre les deux pôles est et sud de la politique extérieure de l'Union (ainsi l'enveloppe arrêtée par le sommet de Cannes représentera un montant équivalent à 70 % des fonds destinés aux pays d'Europe centrale et orientale). Toutefois, a observé **M. Bertrand Delanoë**, la Conférence de Barcelone a posé des principes mais n'a pas fixé d'engagements. Aussi les objectifs devront-ils se concrétiser principalement par des accords bilatéraux dont l'accord avec la Tunisie offre le premier exemple.

M. Bertrand Delanoë, rapporteur, a indiqué que cet accord apportait deux principales innovations : l'organisation d'une zone de libre-échange sur une période de douze ans, dont l'impact porterait essentiellement sur l'économie tunisienne, puisque l'Union européenne acceptait depuis 1976 des produits tunisiens en franchise de droit des douanes, d'une part, l'introduction d'un dialogue politique sur les sujets d'intérêt commun, d'autre part. Il a

souligné, à cet égard, que la violation des droits de l'homme pouvait conduire à la suspension de l'accord.

S'interrogeant ensuite sur les conséquences de l'accord sur l'économie tunisienne, **M. Bertrand Delanoë** a relevé trois effets possibles à court terme : la remise en cause des entreprises les moins rentables, une baisse des ressources budgétaires du fait de la réduction des droits de douane, un déficit de la balance commerciale en raison de l'augmentation des importations. Il a mis en avant plusieurs conséquences bénéfiques à moyen terme : une amélioration de la compétitivité du secteur manufacturier, une augmentation des investissements étrangers, et l'accroissement du nombre d'emplois créés.

Toutefois, une double condition devait être réunie, d'après **M. Bertrand Delanoë**, pour que soit tiré le meilleur parti de l'accord d'association : la poursuite de l'effort d'adaptation de l'économie tunisienne, dans le cadre notamment du programme décennal de mise à niveau de l'appareil productif, et l'appui financier de l'Union, dont le montant devrait doubler par rapport au précédent protocole financier.

M. Bertrand Delanoë a souligné que l'effort attendu de la Tunisie n'aurait pas été possible sans les progrès considérables accomplis par ce pays. Il est ainsi revenu sur les principaux traits de la " singularité tunisienne ". La Tunisie, en effet, constituait un pôle de stabilité et de relative prospérité dans un environnement régional tendu. Il a souligné que la stabilité politique reposait sur une indéniable présidentialisation du régime qui s'était accentuée après 1989. Il a toutefois noté que 19 députés de l'opposition, fait inédit dans la vie politique tunisienne, siégeaient à l'Assemblée nationale.

D'après **M. Bertrand Delanoë**, la consolidation du régime pouvait se prévaloir d'un acquis : la lutte contre l'intégrisme. Il a relevé à cet égard trois séries d'actions entreprises : l'interdiction des partis intégristes à la suite d'une loi de 1989, la promotion d'un islam officiel mais

contrôlé, et la prise en charge par les autorités tunisiennes des familles démunies.

M. Bertrand Delanoë a souligné toutefois que la stabilisation politique passait parfois par un respect seulement formel des libertés publiques, même si, dans ce domaine, la situation n'était pas univoque. Il a notamment mentionné les limites apportées à la liberté de la presse et de la circulation. Il a observé que la situation de la justice demeurait contrastée. Il a en revanche insisté sur les traditions de tolérance religieuse et sur le respect exemplaire du droit des enfants et des femmes. Il a noté que, pour ces dernières, le code du statut personnel, adopté à l'initiative du Président Bourguiba, avait été renforcé en 1993. Il a également souligné que le système universitaire comptait 47 % de femmes.

Evoquant la situation économique de la Tunisie, **M. Bertrand Delanoë, rapporteur**, a noté, parmi les signes de prospérité, une croissance régulière de 4,5 % en moyenne annuelle depuis 1986 et le respect des grands équilibres. Ces résultats avaient été acquis, selon le rapporteur, grâce en particulier à la libéralisation d'une économie jadis excessivement administrée, et par d'importantes réformes de structures.

M. Bertrand Delanoë a conclu en soulignant que l'économie tunisienne bénéficiait d'atouts décisifs pour se mesurer au défi du libre échange. Il a observé que le niveau de revenu par habitant (1.800 dollars) était le plus élevé du Maghreb et que le taux d'accroissement démographique naturel avait progressé à un rythme inférieur de moitié au taux de croissance du PIB. Les fruits de la croissance, a ajouté le rapporteur, bénéficiaient à la classe moyenne qui représentait 70 % de la population tunisienne.

M. Bertrand Delanoë a ensuite souligné que le volet politique présentait des enjeux d'une importance comparable à ceux liés aux aspects économiques. Il a rappelé que

le dialogue politique devait favoriser l'ouverture culturelle réciproque entre les deux rives de la Méditerranée.

Soulignant que cet accord constituait une chance pour la Tunisie, mais aussi pour l'Europe, de donner à leur coopération un élan conforme à la vocation historique de la Méditerranée, **M. Bertrand Delanoë** a invité la commission à donner un avis favorable au présent accord.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, **M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé la situation particulière de la Tunisie, pays frontière avec l'Algérie. Après avoir relevé l'effort consenti en faveur des pays méditerranéens, il s'est toutefois demandé pourquoi le soutien financier n'équivalait pas à celui octroyé aux pays d'Europe centrale et orientale, alors même que la stabilité du bassin méditerranéen présentait pour l'Europe un enjeu considérable. Faisant état d'une évaluation du Fonds monétaire international (FMI) selon laquelle le tiers des entreprises tunisiennes du secteur manufacturier pourraient se trouver menacées dans leur existence par l'instauration du libre-échange, **M. Xavier de Villepin, président**, s'est inquiété des risques de déstabilisation que pouvait comporter l'accord euro-méditerranéen. En soulignant l'importance du statut personnel dont bénéficient les femmes tunisiennes, **M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé le rôle éminent du Président Bourguiba dans la défense d'un islam modéré qui donne toute sa place aux femmes.

Revenant sur les observations faites par le rapporteur, relatives aux conditions dans lesquelles étaient délivrés les visas par les autorités consulaires françaises, **M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé que cette tâche incombait à des fonctionnaires peu nombreux, investis de responsabilités très lourdes dans un contexte marqué par le souci de mieux contrôler les flux migratoires. Ces éléments, a-t-il précisé, devaient être pris en compte pour apprécier la gestion quotidienne de la délivrance des visas.

Mme Paulette Brisepierre a également fait part de ses préoccupations quant aux conditions d'accueil des demandeurs de visa. Elle a indiqué que, dans ce domaine, le rôle principal devait revenir à des fonctionnaires connaissant bien le pays et la population locale.

M. Guy Penne a souligné que les problèmes concernant les visas ne se posaient pas uniquement en Tunisie mais dans un certain nombre d'autres pays.

M. Philippe de Gaulle a souligné que les visas étaient accordés avant tout dans l'intérêt du pays d'accueil et que la tâche était rendue délicate par la nécessité de mieux contrôler les flux migratoires. Il a estimé, par ailleurs, qu'il convenait de ne pas avancer de façon trop agressive la question des droits de l'homme dans nos rapports avec la Tunisie et qu'une intervention plus discrète, évitant toute sorte de médiatisation, pouvait dans ce domaine se révéler plus efficace.

M. Bertrand Delanoë, rapporteur, a souligné que si les conditions de délivrance des visas pouvaient parfois susciter quelques interrogations, les conditions d'accueil dans nos services consulaires demeuraient la préoccupation principale. Il a reconnu avec **M. Xavier de Villepin, président**, l'importance de la Méditerranée pour l'Europe et a fait part de ses inquiétudes sur l'évolution de l'Algérie. Il a précisé que les risques du libre-échange pèseraient principalement sur les petites entreprises dont la modernisation apparaissait, de toute façon, indispensable pour faire face à l'économie plus concurrentielle que les Tunisiens appelaient de leurs vœux. Il a ajouté à cet égard que l'effort d'adaptation était indissociable du soutien financier apporté à la Tunisie par l'Union européenne. Il a rappelé, à l'intention de M. Guy Penne, que les fonds destinés à la Tunisie (250 millions d'écus) enregistraient un doublement par rapport à l'enveloppe accordée dans le cadre du précédent protocole financier.

Revenant sur l'action du Président Bourguiba dans la mise en oeuvre d'un statut personnel pour les femmes,

M. Bertrand Delanoë a rappelé que le fondateur de la République tunisienne avait été le promoteur d'une culture arabe profondément laïque et qu'il avait entendu laisser l'islam en dehors des enjeux politiques. Le rapporteur a noté à cet égard une évolution, en soulignant que la société musulmane, dans ses références et sa culture, lui paraissait plus attachée aujourd'hui à l'islam. Il a souligné que la place donnée aux femmes dans la société tunisienne constituait le meilleur rempart contre l'intégrisme. Répondant à **M. Philippe de Gaulle**, sur la question des droits de l'homme, **M. Bertrand Delanoë** a souligné qu'il fallait éviter, dans ce domaine, de donner des leçons et qu'il importait de respecter les différences de culture. Toutefois, d'après le rapporteur, l'échange et le dialogue sur ces sujets sont possibles dans le cadre de relations amicales, basées sur l'égalité. Il a observé par ailleurs que le volet politique de l'accord ne se résumait pas aux seuls droits de l'homme, mais portait sur bien d'autres aspects que le rapport écrit détaillait.

Par ailleurs, **M. Bertrand Delanoë** a précisé à l'intention de **M. Jacques Genton** que quatre pays européens avaient satisfait, à ce jour, les conditions pour ratifier l'accord : la Suède, le Portugal, la Grèce et l'Autriche.

M. Xavier de Villepin, président, s'est inquiété du problème des biens situés en Tunisie et appartenant à des Français. **M. Guy Penne** a indiqué à ce sujet que les premiers accords signés sous le Gouvernement de M. Pierre Mauroy n'avaient pu régler la question.

Après avoir rappelé qu'il partageait ces préoccupations, **M. Bertrand Delanoë** a également évoqué, avec **Mme Paulette Brisepierre**, la question des cimetières chrétiens dont la surveillance n'était pas suffisamment assurée.

La commission a alors **approuvé le projet de loi qui lui était soumis.**

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 19 juin 1996 - Présidence de M. Louis Souvet, vice-président - La commission a procédé à l'**audition** de **Mme Françoise de Veyrinas**, président de la mission interministérielle de **lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)** et de **M. Lionel Fournier** chargé de mission auprès de celle-ci.

Mme Françoise de Veyrinas a rappelé que la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie avait été érigée en mission interministérielle placée sous l'autorité directe du Premier ministre et que le président de cette mission, assisté d'un délégué, M. Hervé Mecheri, a pour tâche d'animer et de coordonner l'action des ministères concernés.

Elle a précisé qu'elle assumerait ses fonctions avec l'aide de chargés de mission détachés des différents ministères, ces derniers étant déjà tous nommés à l'exception du représentant du quai d'Orsay. La mission dispose d'un budget s'élevant à 240 millions de francs mais, si on prend en compte les crédits affectés par le ministère chargé de la santé (environ 650 millions de francs), l'effort financier de l'Etat avoisine 1 milliard de francs. Ces crédits seront utilisés pour compléter le financement des actions entreprises par les différents ministères.

Mme Françoise de Veyrinas a indiqué que son action s'articulera autour de quatre axes principaux : la prévention, la répression, les soins et la réinsertion.

Sur le premier point, elle a souligné toute l'importance du rôle des chefs de projet nommés par le préfet pour coordonner l'action des intervenants au niveau départemental. Ces derniers pourront notamment réactiver les comités d'environnement sociaux et assurer, avec les élus locaux, un meilleur suivi des mesures gouvernementales. Elle a également insisté sur la décentralisation des structures

d'accueil et d'écoute pour les jeunes tels que les " points écoute jeunes " ou les " drogue infos services ".

Par ailleurs, elle a estimé que la France disposait à travers son observatoire national d'un des meilleurs systèmes de collecte d'informations au plan européen mais qu'elle avait également demandé au professeur Philippe Parquet de lui soumettre des propositions afin d'affiner encore le cadre des interventions de la MILDT.

Dans le domaine des soins, elle a indiqué que la capacité des centres pour toxicomanes ne dépassait pas au total 1.200 lits, d'où l'importance de la mise en place des réseaux " ville-hôpital ". A cet égard, **M. Lionel Fournier** a souligné l'accroissement du nombre de toxicomanes, aujourd'hui estimé à environ 160.000, depuis l'adoption de la loi du 31 décembre 1970 relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses. Il a insisté sur la nécessité d'une part, de diversifier les réponses selon les formes de toxicomanie, d'autre part, d'assurer une continuité dans les soins. Les réseaux sont ainsi constitués autour de trois pôles : le centre spécialisé géré par l'Etat pour la prise en charge des populations difficiles, l'hôpital qui permet l'accès au plateau technique et, de plus en plus, à une assistance psychiatrique et les partenaires de la ville (médecins généralistes, pharmaciens, travailleurs sociaux, psychologues...).

Il a indiqué que l'une des difficultés principales auxquelles se heurtait le bon fonctionnement de ces réseaux était l'existence d'approches différentes, ce qui nécessitait le développement des formations pour les intervenants et la recherche d'un " langage " commun.

Mme Françoise de Veyrinas a annoncé que huit nouveaux réseaux seraient ainsi mis en place d'ici la fin de 1996, ce qui portera leur nombre à une quarantaine.

Puis, un large débat s'est ouvert. **M. Paul Masson** a indiqué qu'un groupe d'études exclusivement consacré à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, rattaché à la com-

mission, venait d'être constitué et a fait part de ses observations en tant que parlementaire en mission sur l'application des accords de Schengen, notamment quant à l'attitude des différents pays de l'Union européenne à l'égard de la consommation et du trafic de la drogue. Il a interrogé Mme François de Veyrinas sur les perspectives européennes dans ce domaine et s'est inquiété du retard apporté à la nomination, par le ministère des affaires étrangères, de son chargé de mission.

Mme Michelle Demessine a indiqué aux membres de la commission que son département comptait 10 % des toxicomanes recensés mais ne recevait que 4 % des crédits publics consacrés à ce problème. Elle a considéré que la lutte contre la toxicomanie, dans laquelle le Sénat doit prendre sa part, devait être menée sur tous les plans, y compris au niveau international, de façon permanente et avec des moyens à la hauteur des enjeux. Elle a notamment souligné le rôle du ministère de l'éducation dont le personnel des établissements scolaires devrait être formé à cet effet. Enfin, elle a déploré la faiblesse des structures de soins, en particulier dans les centres de postcure et a estimé que les milieux médicaux devaient être porteurs de davantage de projets dans ce domaine.

M. Louis Boyer a également considéré qu'il fallait renforcer la prévention au niveau des établissements scolaires et a évoqué l'existence de filières qui trouvent des relais au sein de certaines communautés étrangères installées en France. Il a suggéré une meilleure utilisation des services des renseignements généraux dans la lutte contre le trafic de drogue.

Mme Joëlle Dusseau a émis des doutes sur l'apport constitué par les chefs de projet en mettant en garde sur les risques de " doublon " au niveau de certaines structures. Elle a suggéré que l'action de la MILDT soit davantage ciblée sur certaines zones géographiques ou certains quartiers. Elle s'est interrogée sur la réalité du caractère systématique du passage de la consommation de drogues douces à celle de drogues dures, sur les actions de soins en

faveur des usagers d'autres drogues que l'héroïne et sur la coordination au sein des réseaux ville-hôpital. Sur ce dernier point, **M. Lionel Fournier** a aussitôt précisé qu'il était prévu de confier cette tâche à un praticien à mi-temps.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard a exprimé son accord complet avec le caractère essentiel des actions de prévention auprès des jeunes. Elle a regretté en revanche la multiplication des structures et a suggéré une évaluation des structures existantes. Elle a évoqué la crainte de la part des acteurs sociaux d'un désengagement financier des collectivités locales. Elle a interrogé Mme Françoise de Veyrinas sur sa position à l'égard de la procédure d'injonction thérapeutique prévue par la loi de 1970 et sur le problème de la dépenalisation des drogues douces.

M. Roland Huguet a estimé que la toxicomanie était un véritable problème de société mais qu'il ne fallait pas oublier les autres types de drogues, telles que le tabac et l'alcool. Puis, il a détaillé les caractéristiques de la toxicomanie dans son département. Il a demandé à Mme Françoise de Veyrinas si les crédits de la MILDT s'ajouteraient bien à ceux de l'Etat et a présenté également les nombreuses actions menées par le conseil général du Pas-de-Calais, particulièrement en matière de prévention et dont certaines pourraient peut-être financièrement être aidées par l'Etat. Il lui a demandé enfin si la méthadone ne créait pas de nouvelles formes de dépendance et quelles étaient les mesures envisagées en matière de répression.

En réponse aux différents intervenants, **Mme Françoise de Veyrinas** a précisé que :

- en matière de prévention, elle avait suggéré au Premier ministre de réaliser un suivi des jeunes au niveau d'une classe d'âge au moins sur une année ou encore d'inclure certaines actions dans le cadre du service militaire de huit jours ;

- " le milliard " de crédits pour la lutte contre la toxicomanie ne prend pas en compte l'ensemble des frais pris en charge par la sécurité sociale ;

- la lutte contre le trafic de drogue requiert une action internationale et fait l'objet de nombreuses réunions dont une récente aux Caraïbes ;

- les chefs de projet auront un rôle d'impulsion mais prendront appui sur les services déconcentrés de l'Etat ;

- les propositions du professeur Philippe Parquet devraient également porter sur la manière d'aborder avec les différents intervenants les sujets liés à la toxicomanie ;

- la MILDT privilégie une approche transversale plutôt que par quartier ou zone, compte tenu de l'ampleur d'un phénomène qui touche tous les milieux ;

- les pays qui ont tenté la dépénalisation des drogues douces tirent un bilan négatif de cette expérience et il faut également prendre en compte le témoignage des anciens toxicomanes eux-mêmes ;

- il faut en effet éviter de doubler les structures afin que les intervenants puissent agir sur le terrain. Les assistantes maternelles des crèches pourraient, par exemple, remplir un rôle de contact avec les familles et, d'un point de vue général, chaque adulte dans ses fonctions doit pouvoir être un relais entre les institutions et les familles concernées ;

- la MILDT souhaite se rendre dans les départements, dont le Pas-de-Calais, pour étudier les réalisations et obtenir, le cas échéant, " un effet de levier " au niveau des autres départements. Elle est ouverte aux idées nouvelles qui pourraient lui être présentées par ces collectivités ;

- la méthadone n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'accueillir périodiquement un toxicomane dans une structure et de l'aider à se réinsérer ;

- la MILDT organisera des journées portes ouvertes qui permettront la rencontre avec des spécialistes dans ce domaine.

M. Louis Souvet a alors annoncé l'audition de **M. Pierre Cabanes, président du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts** et de **M. Michel Dollé, rapporteur général**, sur le rapport, établi par le conseil à la demande de M. Alain Juppé, Premier ministre, relatif aux **effets sur l'emploi et les revenus des allègements des charges sociales sur les bas salaires**.

M. Louis Souvet a été nommé **rapporteur du projet de loi n° 411 (1995-1996)** adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à **l'information** et à la **consultation des salariés** dans les entreprises et les groupes d'entreprises de dimension communautaire, ainsi qu'au **développement de la négociation collective**.

Mme Annick Bocandé a été désignée, en application de l'article 6 quater de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, **au titre des membres de droit de la délégation du Sénat de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation** (loi n° 96-516 du 14 juin 1996) ;

M. Charles Descours a été désigné, en application de l'article 6 quinquies de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, **au titre des membres de droit de la délégation du Sénat de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques** (loi n° 96-517 du 14 juin 1996) ;

Enfin, **M. Paul Blanc** a été désigné comme candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein du **Conseil national du bruit**.

FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 18 juin 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une séance tenue l'après-midi, la commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF**, sur la situation financière de cet établissement et ses perspectives d'activité.

Dans un propos liminaire, **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF**, a dressé un panorama des difficultés de cette entreprise : un chiffre d'affaires égal à la masse salariale, et qui n'augmente pas malgré des investissements considérables, des services mal clarifiés, un dialogue social difficile et, enfin, un endettement excessif. A propos de cette dette, il a précisé d'une part, que la SNCF avait financé pour le compte de l'Etat des équipements dont elle n'est pas propriétaire, et que d'autre part, elle s'était endettée pour l'exploitation de cette infrastructure.

M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF a ensuite expliqué que l'entreprise devait se mobiliser autour d'un projet industriel qui ferait du client sa raison d'être. Il a estimé que les décisions arrêtées récemment par l'Etat étaient de nature à résoudre durablement le problème de l'endettement pour aller vers l'équilibre. Il a considéré que la SNCF ne se redresserait pas sans «concorde sociale», mais que celle-ci lui paraissait en bonne voie.

En réponse aux questions de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, le président de la SNCF a expliqué que la dette de cette entreprise provenait de l'infrastructure à raison de 125 milliards de francs (dont 85 milliards de francs pour l'investissement, et 40 milliards de francs de

déficits accumulés), et du matériel pour 50 milliards de francs.

A propos des liens entre l'Etat et la SNCF, **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF**, a estimé que le contrat de plan était devenu le symbole de relations qui ne fonctionnent pas et qu'il fallait le remplacer par un dispositif plus adapté. Ce dispositif doit être partiellement législatif, par la création de l'établissement public détenteur des infrastructures, et partiellement contractuel, avec des contrats «à tiroirs» (avec les régions, avec l'établissement public, avec l'Etat) dont la durée peut être variable en fonction des opérations considérées.

A propos des relations entre le nouvel établissement public et la SNCF, **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF**, a expliqué que l'entreprise acquitterait un péage à l'établissement public en contrepartie de l'utilisation de l'infrastructure, et recevrait de lui une rémunération représentative de la mise en valeur de cette infrastructure. Cependant, le détail et les montants de ce mécanisme restent à déterminer.

En réponse à **M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial des crédits des transports terrestres**, le président de la SNCF a considéré que les cheminots avaient maintenant pris conscience des risques vitaux courus par l'entreprise et du poids qu'elle représentait pour le contribuable. Il a estimé que le projet industriel devait être négocié à l'automne avec les organisations syndicales et non pas en été. Il a également prévu que le projet de loi créant l'établissement public titulaire de l'infrastructure serait examiné à l'automne.

En réponse à **M. Claude Belot, rapporteur spécial des charges communes**, le président de la SNCF a expliqué que la société nationale était une industrie de main d'oeuvre et que si le statut des cheminots connaissait des originalités, celles-ci ne pouvaient pas être considérées comme des privilèges de nature à porter préjudice à l'entreprise.

M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF a confirmé que l'expérimentation destinée à confier aux régions l'autorité sur les transports régionaux de voyageurs allait se dérouler avec six régions : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Nord-Pas-de-Calais, Centre, Pays de la Loire, Rhône-Alpes et Alsace.

Enfin, **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF** a concédé que les frais de siège de l'entreprise étaient un souci et qu'il fallait les réduire. Désormais, l'entreprise visera la rentabilité du capital investi dans les opérations qu'elle mènera et il sera nécessaire, comme partout dans le monde, de faire peser sur la collectivité publique les contraintes de service public qui ne seraient pas rentables.

Un débat s'est alors engagé, auquel ont participé **MM. René Régnault, Jacques Baudot, Emmanuel Hamel, Bernard Barbier et Christian Poncelet, président.**

A propos des missions de service public, **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF**, s'est engagé à maintenir les prix demandés aux niveaux internationaux habituels, sans abuser de la position de monopole de la SNCF. Il n'a pas considéré que les péréquations entre lignes déficitaires et excédentaires soient impossibles, et que tout dépendait de la formulation de la mission de service public qui lui était confiée.

Au sujet de la reconquête commerciale, **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF**, a confirmé qu'il y aurait désormais 200 TGV chaque jour (sur 1000) qui ne nécessiteraient plus de réservation. Il a également confirmé que la SNCF ferait porter son effort de reconquête sur le fret, mais qu'elle aurait besoin de l'aide des pouvoirs publics afin que ceux-ci ne créent pas des conditions de concurrence trop défavorables, notamment quant au transport routier international. Il n'a pas fixé d'objectif commercial quantifié, contrairement à son prédécesseur, mais a simplement souhaité que les voyageurs reprennent goût au train. **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de**

la SNCF, a admis qu'il existait une multitude de détails rendant la vie des voyageurs désagréable (20 % des composteurs ne fonctionnent pas, il n'y a pas suffisamment de taxis, les gares sont sales...) et qu'il devait s'attaquer à ces problèmes au plus vite. Il a qualifié les gares de dernier «refuge républicain» pour les exclus de la société, mais a affirmé que la SNCF n'était pas en mesure de faire face seule à ces difficultés.

A propos du TGV-Est, **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF**, a estimé que la question posée était celle de la prise en charge des 24 milliards de francs que coûte cette nouvelle ligne, mais que cette question concernait désormais le nouvel établissement public contrôlé par l'Etat. La SNCF n'aura qu'un rôle technique de définition des différentes phases de l'opération lorsqu'elle aura été décidée. Concernant les autres investissements, **M. Loïk Le Floch-Prigent, président de la SNCF**, a déclaré que la SNCF respecterait les contribuables et qu'elle ne pousserait pas l'Etat à s'engager dans des opérations non rentables.

Enfin, en réponse à **M. Christian Poncelet, président**, le président de la SNCF a confirmé que les régions candidates à l'expérimentation de l'organisation des transports régionaux recevraient de l'Etat non seulement leur quote-part de la subvention actuelle en faveur des services régionaux de voyageurs, mais aussi le financement du déficit de ces services (ce qui correspond pour les six régions concernées à 800 millions de francs). Il a admis que la SNCF ne cédait pas aisément ses emprises en friche aux collectivités locales, mais que ce n'était pas de son fait, car la gestion de ces emprises obéit aux règles domaniales de l'Etat.

La commission a ensuite constaté qu'aucun amendement n'avait été déposé sur les **conclusions** de la commission sur la proposition de **résolution n° 395** (1995-1996), présentée en application de l'article 73 bis du règlement, par M. Denis Badré, sur la **proposition de révision des perspectives financières** présentée par la

Commission au Parlement européen et au Conseil en application des paragraphes 11 et 12 de l'accord interinstitutionnel du 29 octobre 1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (n° E-628). **Ce texte est ainsi devenu la résolution de la commission.**

Mercredi 19 juin 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France.**

M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, a évoqué les grandes lignes du rapport adressé à M. le Président de la République et au Parlement. A cet égard, il a rappelé les principaux objectifs de la politique monétaire française et, notamment, l'objectif final de stabilité des prix fixé à 2 %. En dépit d'un taux d'inflation de 2,4 % en glissement, cet objectif lui semblait pouvoir être atteint à la fin de l'année, la hausse conjoncturelle constatée étant essentiellement imputable à l'augmentation de la TVA.

S'agissant des objectifs intermédiaires, il a rappelé que l'objectif d'évolution de l'agrégat monétaire M3 était de 5 % alors que sa croissance réelle était actuellement de moins de 3 %. Par ailleurs, la croissance des agrégats plus étroits était légèrement supérieure à 5 %, la croissance de l'endettement intérieur total s'élevant à 5 %.

Il a indiqué que le second objectif intermédiaire, celui de la stabilité du franc au sein des «monnaies les plus crédibles du SME», était quant à lui parfaitement rempli.

M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France, a rappelé que ces deux objectifs étaient nécessaires afin de veiller, d'une part, à ce qu'il n'y ait pas de création monétaire trop importante et, d'autre part, à ce que nos taux d'intérêt se situent à un niveau aussi satisfaisant que possible. A cet égard, la baisse

importante des taux d'intérêt français est, selon lui, le résultat de la crédibilité et de la constance de notre politique monétaire.

A cet égard, le gouverneur de la Banque de France a précisé que nous avons les taux d'intérêts à long terme les plus bas du monde à l'exception du Japon et de la Suisse, même si la situation concernant les taux d'intérêt à court terme était un peu moins flatteuse. L'écart entre la France et l'Allemagne est en effet de soixante points de base, alors qu'il devrait se situer, selon la Banque centrale, aux environs de trente points de base. Cette prime s'explique par le fait que, à court terme, la confiance n'est pas aussi forte vis-à-vis du franc que vis-à-vis du mark. Toutefois, exprimés en termes réels, les taux courts français et allemands se situent au même niveau.

Le gouverneur de la Banque de France s'est ensuite déclaré satisfait de cette évolution qui prépare les conditions d'une croissance stable et équilibrée. Le taux d'épargne se situe à un niveau important, les entreprises se désendettent, enfin, le commerce extérieur est excédentaire et nous avons une capacité de financement de l'ordre de 100 milliards de francs. Il a comparé l'économie française à un coureur dans des «starting blocks» et qui attendrait le signal du départ, c'est-à-dire le retour de la confiance, pour s'élancer.

M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France a ensuite évoqué la situation de nos finances publiques. A cet égard, il a rappelé que la décrue des dépenses publiques était un préalable indispensable à la reprise de la croissance. Il a également rappelé que le conseil de la politique monétaire avait appelé de ses vœux une gestion plus économe de la sécurité sociale. L'idée même d'un déséquilibre des comptes sociaux constitue une anomalie qu'il convient de combattre. Il a souhaité que le niveau des dépenses publiques ne dépasse pas la moitié de la richesse nationale, objectif qui implique un effort considérable de la part du Gouvernement.

Enfin, il a évoqué la situation de l'emploi en France. A cet égard, il s'est défendu du soi-disant impact négatif de la politique monétaire et a indiqué que, d'après les sondages effectués par la Banque centrale, celle-ci faisait l'objet d'une satisfaction certaine dans tous les secteurs de l'opinion publique.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a ensuite interrogé le gouverneur sur le fait de savoir si la situation de l'emploi ne risquait pas de compromettre la crédibilité de la politique monétaire. Il lui a également demandé si nous n'étions pas arrivés à la fin du cycle de baisse des taux d'intérêt à court terme. Le rapporteur général a encore demandé s'il ne convenait pas de permettre la reconstitution des marges bancaires en assurant une différence importante entre les taux à court terme et ceux à long terme, à l'instar de la politique qui avait été suivie par la réserve fédérale pour faire face à la crise du système bancaire américain. Enfin, il a demandé au gouverneur de préciser l'impact de la désaffection des investisseurs étrangers vis-à-vis du marché obligataire français.

En réponse, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, a indiqué que si l'objectif de croissance était respecté, soit 1,3 %, la situation de l'emploi ne s'en trouverait pas forcément améliorée. Seules des réformes structurelles permettraient, selon lui, d'améliorer la situation de l'emploi. Il a considéré que le haut niveau de chômage en France constituait, en quelque sorte, le prix à payer pour préserver notre protection sociale. Il a indiqué qu'il s'agissait d'un arbitrage crucial dont la responsabilité incombe aux autorités politiques et non à la Banque centrale.

S'agissant de l'évolution des taux d'intérêt, il a rappelé que la Banque de France avait encore récemment baissé ses taux de refinancement et que nous avions des taux d'intérêt très bas. Il serait donc souhaitable que les agents économiques comprennent que le moment d'investir est venu.

Concernant les investisseurs étrangers et l'attrait du marché obligataire français, il a observé que si ceux-ci s'étaient partiellement désengagés du marché obligataire français, ils avaient massivement investi sur d'autres compartiments du marché et notamment sur le segment court. Il a encore souligné qu'il était important de ne pas trop toucher à la fiscalité de l'épargne.

En ce qui concerne la Banque centrale américaine et la façon dont elle a géré la crise du système bancaire américain, il a indiqué que nous étions actuellement en France dans une situation tout à fait comparable avec une courbe des taux très pentue.

Un débat nourri s'est ensuite engagé auquel ont participé **MM. Maurice Schumann, Maurice Blin, François Trucy, René Ballayer, Roland du Luart, Joël Bourdin, Paul Loridant, Jean-Pierre Masseret, René Régnauld, Jacques-Richard Delong, Michel Mercier et Christian Poncelet, président.**

En réponse à **M. Maurice Schumann** et à **M. Christian Poncelet, président**, sur la question des dévaluations compétitives et de leurs effets, le gouverneur de la Banque de France a rappelé qu'aucun pays européen n'avait souhaité dévaluer sa propre monnaie. C'est en effet le marché mondial qui a contraint la lire, la livre, la peseta et la couronne suédoise à sortir du SME. L'Italie, en particulier, s'est trouvée dans une situation aberrante avec une vraie révolution politique qui s'est traduite par une évacuation importante des capitaux et pour finir par une dépréciation de la monnaie.

Le gouverneur a estimé qu'une dévaluation n'était ni possible ni souhaitable et il a rappelé qu'on n'a jamais vu un pays en situation d'excédent de son commerce extérieur procéder à une dévaluation. Il a également rappelé que la future monnaie unique avait précisément pour objectif de mettre fin à ces dysfonctionnements du marché des changes. Il fait observer que la France faisait partie, depuis neuf ans et demi du bloc des monnaies crédibles et

qu'elle en tirait aujourd'hui les fruits en termes de taux d'intérêts. Pour faire face aux variations monétaires, il nous faut être davantage flexibles en matière d'organisation du travail.

En réponse à **M. Joël Bourdin** sur l'évolution des taux d'intérêt réels, le gouverneur a indiqué que depuis 1986, la France avait considérablement amélioré sa compétitivité-prix, même si celle-ci avait été entamée de façon significative depuis 1992 par rapport aux pays n'appartenant pas à la zone des monnaies stables.

En réponse à **M. Maurice Blin**, le gouverneur a indiqué qu'il fallait faire preuve de plus de flexibilité et accepter des destructions d'emplois, dès lors qu'elles sont compensées par des créations d'emplois. Il a cité l'exemple des Etats-Unis qui, sur une brève période de temps, avaient détruit 40 millions d'emploi et en avaient créé 65 millions.

En réponse à **MM. François Trucy et Jean-Pierre Masseret** qui l'interrogeaient sur les effets pervers de la réduction des dépenses publiques, le gouverneur a indiqué qu'au niveau auquel nous nous situons actuellement, les effets positifs d'une réduction des dépenses publiques seraient certainement supérieurs aux effets négatifs. Il a souligné le fait qu'une réduction de 5 % de ces dépenses en termes de richesse nationale ne lui apparaissait pas comme un objectif insurmontable. A cet égard, il a cité l'exemple de la Suède qui était en train de réduire ses dépenses publiques de 2 % de la richesse nationale par an.

S'agissant de la monnaie unique, il s'est déclaré confiant dans le fait que la France respecterait les critères de Maastricht en 1999 et en particulier celui relatif au déficit public.

En ce qui concerne la fuite des capitaux hors de France, question posée par **M. Roland du Luart**, le gouverneur a rappelé que nous étions dans un monde où les capitaux circulent librement et qu'il fallait donc s'attendre à de tels phénomènes. Pour l'instant, a-t-il précisé, nous n'avons pas encore assisté à une telle fuite, mais les

récentes modifications de la fiscalité ont incontestablement modifié les perspectives de bon nombre d'opérateurs.

S'agissant des moyens de rétablir la confiance, le gouverneur de la Banque de France s'est déclaré perplexe et a considéré que nous étions en France, quelles que soient les circonstances, plus pessimistes que dans le reste de l'Europe. Ainsi, la croissance au premier trimestre de cette année a été de 0,6 % aux États-Unis et de 1,2 % en France. Sur les six derniers mois, la croissance américaine a été de 0,7 % aux États-Unis et de 0,8 % en France. Pourtant, la perception des agents économiques dans ces deux pays est substantiellement différente. Le problème de la confiance lui a donc semblé déterminant dans la situation actuelle.

Enfin, s'agissant de la situation du système bancaire, **M. Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France**, a souligné que la concurrence entre banques était très vive et se traduisait par des difficultés importantes pour certains établissements.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a entendu une communication de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, sur les conclusions du **groupe de travail sur la fiscalité immobilière**.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a rappelé que ce groupe de travail avait été constitué en 1994 en vue, non pas de formuler des propositions fiscales, mais de rechercher les moyens de doter la commission d'un dispositif autonome d'évaluation ayant pour objectif d'estimer le coût ou le rendement des mesures fiscales et aussi d'évaluer leur impact sur les comportements afin d'apprécier leur pertinence économique et financière.

Le groupe de travail était parti de trois constats.

D'abord, la fiscalité du logement, faute d'être évaluée, sert de terrain d'expérimentation à des dispositifs multiples, complexes et changeants.

Ensuite, les parlementaires, dépourvus de moyens de connaître les effets de leurs propositions fiscales sont mal

armés pour évaluer leur bien-fondé. Ils se voient en général opposer les arguments complémentaires du coût budgétaire et de l'effet d'aubaine, arguments qu'ils ne peuvent vérifier.

Enfin, le groupe de travail a constaté qu'un consensus se faisait peu à peu sur la nécessité d'évaluer les politiques fiscales. Cette nécessité est surtout liée à l'absence de marge de manoeuvre budgétaire, qui commande désormais d'estimer avec précision les gains ou les pertes pour les finances publiques entraînés par telle ou telle mesure.

Ce consensus s'est traduit par des travaux récents : ceux du Conseil économique et social (1993), de la commission DUCAMIN (1994) ou du Conseil national de l'habitat (1995), succédant à l'oeuvre du Conseil des impôts (1992). Il a été couronné par la création de l'Office d'évaluation des politiques publiques.

Ensuite, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a expliqué que le groupe de travail avait souhaité tenter de mettre en évidence les connaissances actuelles sur les effets de la fiscalité du logement. Il a, dans ce but, fait appel aux experts de l'Observatoire foncier et immobilier du Crédit foncier de France.

Le groupe de travail a d'abord observé les tendances du parc locatif privé, afin de voir si la fiscalité pouvait y avoir une influence.

Il lui est apparu que si la fiscalité ne pouvait par elle-même augmenter la production de logements (constat déjà fait par le Gouvernement à propos des aides budgétaires), elle pouvait influencer sur la structure patrimoniale des ménages et sur la structure d'occupation des logements.

Il a présenté un modèle informatisé dénommé OFI-CRIL, bâti par les experts du Crédit Foncier de France pour la commission des finances. Ce modèle permet de combiner deux types de variables : les régimes fiscaux (régime général, régime Quilès-Méhaignerie, régime Super Quilès, régime des bénéficiaires industriels et commerciaux, amortissement Périssol) et les types de financement (fonds

propres, prêts libres, prêts administrés) pour évaluer deux résultats : l'intérêt objectif d'une combinaison (rentabilité pour l'investisseur) et le coût budgétaire actualisé d'une opération.

Il a ajouté que l'Observatoire foncier et immobilier avait également estimé, à comportement inchangé, le coût des principales dépenses fiscales en faveur du logement locatif. Des enseignements intéressants en ressortent : par exemple, que le régime des BIC n'est pas favorable aux propriétaires-bailleurs; que le coût du point de déduction forfaitaire décroît à mesure que le taux augmente ; ou que l'exonération des droits de mutation à titre gratuit n'est peut-être pas la mesure la plus adaptée au développement du parc locatif privé.

Puis il a évoqué l'étude de faisabilité d'un modèle d'évaluation des changements de comportement induits par la fiscalité à laquelle les experts du Crédit foncier ont procédé. Cette étude a révélé que les connaissances en la matière sont très pauvres. Un modèle assez lourd a été construit aux Etats-Unis. Il se fonde sur un appareillage de capteurs statistiques abondants.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a toutefois constaté que malgré les obstacles scientifiques et administratifs, l'intérêt de l'entreprise ne fait pas de doute : lorsque le coût des dépenses fiscales est évalué à 24 milliards de francs pour le seul logement en France, une dépense de quelques millions de francs pour pouvoir juger de leur intérêt paraît justifiée.

A partir de ces expertises et des évaluations déjà réalisées, le groupe de travail a cherché à dégager les pistes sur lesquelles pourrait s'engager la fiscalité du logement locatif privé.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a estimé que la neutralité fiscale avec les autres placements, notamment financiers, était un préalable nécessaire pour mettre fin à la pénalisation dont souffre le logement de rapport, mais que cet objectif pourrait être dépassé en

faveur d'une fiscalité reconnaissant le caractère économique de la prestation de service que constitue le logement locatif.

Enfin, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a plaidé en faveur d'une démarche systématique d'évaluation, attitude qui mettrait fin au caractère expérimental de la loi fiscale, et lui rendrait la stabilité particulièrement nécessaire à l'investissement à long terme que constitue le logement.

En réponse aux questions de **M. Philippe Marini**, le rapporteur général, a expliqué que le modèle OFICRIL permettait d'estimer les niveaux de rentabilité qu'il était nécessaire d'atteindre pour inciter les investisseurs privés à intervenir dans le logement locatif, en fonction du type de marché et du type de financement, et qu'il était donc possible de « calibrer » l'aide de l'Etat à cette fin.

A propos des droits de mutation à titre gratuit, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a expliqué que l'étude ne concluait pas qu'une mesure d'allègement serait inefficace, mais qu'elle ne serait peut-être pas la plus adaptée au développement du parc locatif privé. A propos des droits de mutation à titre onéreux, la réflexion théorique montre qu'il ne faut pas attendre de leur diminution une relance du marché, car l'augmentation de la valeur des biens a tendance à se répercuter dans les prix.

En réponse aux questions de **M. Christian Poncelet, président**, le rapporteur général a confirmé que les effets d'aubaine étaient aujourd'hui très mal mesurés, et que l'une des conclusions importantes du groupe de travail portait sur l'utilité de poursuivre la recherche sur l'efficacité des mesures fiscales, dont on sait aujourd'hui très peu de choses. A cet égard, il s'est déclaré d'accord avec le président Poncelet pour confier les résultats déjà obtenus à l'Office d'évaluation des politiques publiques, en insistant sur l'intérêt qu'il y aurait à lui faire approfondir les recherches ainsi entreprises.

La commission a alors **adopté les conclusions du groupe de travail**, et décidé de les faire publier sous la forme d'un **rapport d'information**.

Puis, après avoir désigné M. Alain Lambert, rapporteur de **sa proposition de résolution n° 436** (1995-1996), présentée en application de l'article 73 bis du règlement, sur une **recommandation de la commission** en vue d'une recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de **déficit public excessif en France** (application de l'article 104-C, paragraphe 7 du Traité instituant la Communauté européenne (E-648)), la commission a procédé à l'examen de ladite proposition de résolution.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrivait le projet de recommandation de la Commission. Il a indiqué que l'article 104-C du Traité instituant la Communauté européenne avait prévu qu'au cours de la deuxième phase de l'Union économique et monétaire, les Etats membres devaient s'efforcer d'éviter les déficits excessifs, c'est-à-dire un déficit public supérieur à 3 % du PIB ou une dette publique supérieure à 60 % du PIB.

Il a précisé que, pour la troisième année consécutive, la Commission avait procédé à l'examen du respect de ces critères par chacun des Etats membres et qu'elle avait constaté une situation de déficit excessif dans 12 pays de l'Union dont la France. Seuls, en effet, le Luxembourg, le Danemark et l'Irlande ne donnent pas lieu à des projets de recommandation cette année.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a alors indiqué que la France respectait le critère de la dette publique, mais pas celui des déficits puisque ceux-ci devaient dépasser 4 % du PIB en 1996, comme le souligne le texte du projet de recommandation.

Il s'est félicité que la Commission constate les efforts récemment réalisés par la France : réforme de la sécurité

sociale en novembre 1995 et engagements de réduire les dépenses publiques en mai 1996.

Puis, il a souligné que le texte européen recommandait avec insistance une application intégrale des réformes annoncées pour permettre à la France de respecter l'objectif d'un déficit public égal à 3 % du PIB en 1997.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a estimé utile de profiter de ce texte pour rappeler que la rigueur budgétaire que s'imposent actuellement tous les Etats membres devait aussi s'appliquer à l'Union européenne.

M. Christian Poncelet, président, a insisté sur ce dernier point, estimant qu'une plus grande rigueur devrait apparaître dans le budget européen, de façon à permettre aux Etats membres de stabiliser, sinon de réduire leurs contributions.

La commission a **alors adopté, sans modification, le texte de la proposition de résolution.**

Enfin, la commission a fixé au **lundi 24 juin 1996, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce texte** et au **mardi 25 juin 1996, à 18 heures 30, l'examen des éventuels amendements et l'adoption définitive de la résolution.**

La commission a ensuite désigné ses candidats pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi relatif à l'encouragement fiscal en faveur de la souscription de parts de copropriété de navires.**

Elle a désigné comme **candidats titulaires : MM. Christian Poncelet, président, Jacques Oudin, Denis Badré, Guy Cabanel, Roland du Luart, René Régnauld et Mme Marie-Claude Beaudeau**, et comme **candidats suppléants : Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Henri Collard, Emmanuel Hamel, Jean-Philippe Lachenaud, Philippe Marini, Michel Mercier et Michel Moreigne.**

Enfin, la commission a **désigné**, en application des articles 6 quater et 6 quinquies de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, **M. Guy Cabanel** comme **membre de droit** de la **Délégation du Sénat de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation** et **M. Philippe Marini** comme **membre de droit** de la **Délégation du Sénat de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques**.

Vendredi 21 juin 1996 - Présidence de M. Alain Lambert, rapporteur général. La commission a examiné **deux amendements au projet de loi n° 404**, (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, portant **règlement définitif du budget de 1994**, présentés par **M. Alain Lambert, rapporteur général**.

Le premier de ces amendements tend à insérer un article additionnel après l'article 17, créant une annexe au projet de loi de finances de l'année, ayant pour objet d'évaluer le produit pour l'exercice en cours et pour l'exercice suivant de chacune des impositions de toutes natures affectées à des organismes de sécurité sociale.

Le second de ces amendements tend à créer un second article additionnel après l'article 17, ayant pour objet d'adapter, à la future loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale, l'article 33 de la deuxième loi de finances rectificative pour 1995 (n°95-885) instituant une annexe au rapport relatif aux principes fondamentaux qui déterminent l'évolution des régimes obligatoires de base de sécurité sociale.

La commission a ensuite **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi amendé**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 18 juin 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président et de M. Pierre Fauchon, vice-président. La commission a tout d'abord procédé, sur le rapport de **M. Lucien Lanier**, à l'examen de trois amendements, présentés par M. Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste aux **conclusions de la commission des lois sur la proposition de résolution n° 277 (1994-1995)** de MM. Pierre Lagourgue et Lucien Lanier, présentée en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, visant à faciliter **l'exercice permanent de la profession d'avocat dans un Etat membre autre que celui où la qualification a été acquise (n° E-405)**.

S'agissant de l'amendement n° 1, qui invite à la mise en place d'une formation identique pour l'ensemble des avocats de l'Union européenne, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a estimé que le droit communautaire n'étant pas destiné à faire disparaître les droits nationaux, la formation dispensée dans chaque Etat devait prendre en compte le droit national sans qu'il soit raisonnable d'imaginer que tout avocat ressortissant de la Communauté ait à connaître l'ensemble des droits nationaux.

M. Guy Allouche a précisé que l'amendement s'inscrivait dans une perspective à moyen terme de la construction européenne.

M. Pierre Fauchon, vice-président, a considéré que la proposition du groupe socialiste s'attachait à une utopie difficile à comprendre dans la mesure où les cultures juridiques des Etats membres présentaient des différences notables que la construction européenne n'avait pas pour

vocation d'effacer. Il a conclu en évoquant la possibilité d'une formation commune plutôt qu'identique.

Après que **M. Lucien Lanier, rapporteur**, eut souligné que l'Europe des Nations n'emportait pas une intégration complète des systèmes juridiques, la commission a rejeté l'amendement.

Abordant ensuite l'examen de l'amendement n° 2 tendant à supprimer l'alinéa par lequel la commission entendait inciter le Gouvernement à défendre la " philosophie assimilationniste " de la proposition initiale de directive, le rapporteur a considéré qu'il était nécessaire de conserver une disposition battue en brèche par les orientations proposées par la commission juridique du Parlement européen. Il a estimé que dans la logique intégrationniste du Traité de Rome, il n'était pas cohérent de prévoir la coexistence, sans aucune limitation de durée, d'avocats exerçant sous leur titre d'origine l'ensemble des droits y compris celui du pays d'accueil et d'avocats étrangers intégrés au barreau de l'Etat d'accueil. En conclusion **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a réaffirmé la nécessité de ne pas proroger au-delà de trois ans la période transitoire d'exercice sous le titre d'origine.

Conformément à l'objet de l'amendement, **M. Guy Allouche** a fait valoir qu'il n'était pas nécessaire de limiter dans le temps le droit de chaque avocat communautaire d'exercer sous son titre d'origine dans un Etat d'accueil.

La commission a rejeté l'amendement.

Examinant enfin l'amendement n° 3 tendant à supprimer la mention du droit communautaire dans le domaine d'activité pris en compte pour apprécier le droit de l'avocat à intégrer le barreau de l'Etat d'accueil, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a estimé que les craintes exprimées par les auteurs de l'amendement n'étaient pas fondées dès lors que la formule retenue par la résolution marquait clairement le caractère prioritaire de la pratique dans le droit de l'Etat d'accueil, la pratique du droit communau-

taire n'étant prise en compte que dans le prolongement de celui-ci. Il a rappelé à cet égard que des secteurs entiers des droits nationaux étaient irrigués par le droit communautaire, ainsi le droit de la concurrence, le droit des affaires, le droit de la pêche, etc.

M. Pierre Fauchon, vice-président, s'est interrogé sur la portée exacte de la formule retenue par la commission puis il a indiqué que les réticences à l'égard de la suppression du test qu'il avait exprimées lors de l'examen en commission de la proposition de résolution lui paraissaient aujourd'hui beaucoup moins fondées dans la mesure où le test prévu par la proposition de directive ne devait porter que sur la procédure et la déontologie, matières que l'avocat migrant ne pourrait ignorer s'il souhaitait agir devant les tribunaux de l'Etat d'accueil et pratiquer sa profession sans encourir les sanctions des organismes professionnels. Il a par ailleurs fait valoir que les personnes morales disposaient de moyens suffisants pour apprécier la compétence d'un tel avocat auquel les personnes physiques s'adresseraient probablement très marginalement. Il a conclu en indiquant qu'il soutenait la proposition de résolution de la commission.

Après que **M. Lucien Lanier, rapporteur**, eut confirmé que la rédaction retenue par la résolution affirmait la nécessité d'une pratique prioritaire dans le droit national, la commission a également rejeté cet amendement.

M. Pierre Fauchon, vice-président, a enfin constaté que, compte tenu du rejet de ces trois amendements, la proposition de résolution adoptée par la commission devenait la résolution de celle-ci au sens de l'alinéa 8 de l'article 73 bis du règlement du Sénat.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Patrice Gélard, le projet de loi organique n° 433 (1995-1996)**, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux **lois de financement de la sécurité sociale**.

M. Patrice Gélard, rapporteur, a indiqué qu'en dehors de plusieurs modifications d'ordre rédactionnel qu'il approuvait globalement, trois points importants de divergence subsistaient entre le texte adopté par le Sénat en première lecture et celui issu des travaux de l'Assemblée nationale : le contenu des lois de financement, le calendrier de leur examen et la limitation des ressources non permanentes des organismes de sécurité sociale.

S'agissant du calendrier d'examen, il lui a semblé que le Sénat ne pouvait accepter un dépôt du projet de loi de financement plus tard que le 15 octobre, sauf à admettre de réduire ses compétences en matière budgétaire ou à accepter une désorganisation de l'ordre du jour dans la dizaine de jours précédant la suspension des travaux parlementaires fin décembre.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles.

A l'article 2, **M. Patrice Gélard, rapporteur**, a proposé à la commission d'approuver la rédaction de l'Assemblée nationale pour le 1° du paragraphe I de l'article L.O. 111-3 (contenu de la loi de financement), sans cacher toutefois qu'à ses yeux, le texte du Sénat avait sa préférence. Il a néanmoins justifié sa proposition à la fois par la nécessité de trouver un accord avec l'Assemblée nationale et par le fait que la commission des affaires sociales n'avait pas d'objection majeure à l'adoption de cette disposition.

Tout en comprenant le souci de rapprocher les points de vue, **M. Charles Metzinger**, membre de la commission des affaires sociales, a partagé l'analyse du rapporteur, la rédaction du 1° retenue par le Sénat, bien qu'imparfaite, lui paraissant plus satisfaisante que celle de l'Assemblée nationale. Aussi, a-t-il fait part de son opposition à la formulation adoptée par l'Assemblée nationale.

M. Jacques Larché, président, a souligné que les lois de financement étaient une innovation dont il reviendrait à la pratique de préciser la véritable portée, l'essen-

tiel pour le Sénat étant de parvenir à un cadre de travail satisfaisant.

M. Robert Pagès a rappelé l'opposition du groupe communiste à l'ensemble du projet de loi organique. Il a préconisé que la suite de son examen par le Parlement soit reportée à la prochaine session.

M. Guy Allouche a considéré que l'opposition entre les termes " détermine les orientations de sécurité sociale ", retenus par le Sénat, et ceux adoptés par l'Assemblée nationale " approuve les orientations présentées dans un rapport du Gouvernement ", ne traduisait pas une querelle sémantique mais bien une divergence de fond. Il a affirmé sa préférence pour un Parlement qui " détermine " plutôt qu'un Parlement qui " approuve ".

M. Patrice Gélard, rapporteur, a précisé que même si le terme " approuve " était retenu dans le 1°, les autres alinéas du paragraphe I de l'article L.O. 111-3 disposaient que le Parlement " fixe " des objectifs de dépenses et des plafonds de recours à des ressources non permanentes.

M. Charles Metzinger a estimé que le Parlement ne devait pas seulement " approuver ", mais aussi " déterminer ", point de vue dont **M. Patrice Gélard, rapporteur**, a finalement reconnu ne pas être très éloigné.

M. François Blaizot a indiqué qu'il aurait préféré de beaucoup revenir à la rédaction du Sénat mais qu'il se ralliait à la proposition du rapporteur, afin de favoriser un rapprochement avec l'Assemblée nationale.

La commission a approuvé la proposition du rapporteur et, par voie de conséquence, la formulation de l'article L.O. 111-4 relatif au rapport présenté par le Gouvernement en annexe du projet de loi de financement.

Au 5° de l'article L.O. 111-3 relatif à la couverture des besoins de financement des organismes de sécurité sociale, **M. Patrice Gélard, rapporteur**, estimant que le texte proposé par l'Assemblée nationale allait trop loin en incluant par prétérition une faculté de recours à

l'emprunt, a proposé le retour au texte du Sénat. Après que **M. Charles Metzinger** eut fait part de son accord avec cette proposition, la commission a adopté l'amendement du rapporteur.

Aux articles L.O. 111-6 et L.O. 111-7 **M. Patrice Gélard, rapporteur**, a présenté deux amendements tendant à rétablir le calendrier d'examen des lois de financement, tel qu'il avait été adopté par le Sénat en première lecture.

M. Robert Pagès s'est rangé à la position du rapporteur pour le premier de ces amendements fixant la date du dépôt du projet de loi au plus tard le 15 octobre. Estimant que le Parlement devait se donner les moyens d'examiner dans les meilleures conditions les textes qui lui étaient soumis, il s'est, en revanche, abstenu sur le second, qui ramène à quinze jours la durée d'examen.

M. Jacques Larché, président, a estimé que l'acceptation de la saisine prioritaire de l'Assemblée nationale lors de la révision constitutionnelle avait probablement été une erreur mais qu'il convenait aujourd'hui d'en tirer toutes les conséquences, le système proposé par le Sénat étant le seul possible pour éviter de limiter ses prérogatives constitutionnelles et de désorganiser l'ordre du jour de la fin du premier trimestre de la session ordinaire.

M. Guy Allouche a marqué qu'il ne conviendrait pas de réparer l'erreur évoquée par le président Jacques Larché par une atteinte aux droits du Parlement, surtout en cette période où il était question d'en revaloriser la fonction.

La commission a adopté les deux amendements proposés par le rapporteur.

A l'article 4, **M. Patrice Gélard, rapporteur**, a indiqué que M. Christian Poncelet, président de la commission des finances, était favorable à la suppression du paragraphe III (création d'une annexe au projet de loi de finances), cette disposition ne lui paraissant pas avoir sa place dans la loi organique. Le rapporteur a précisé qu'il

serait loisible au Parlement de recréer cette annexe à l'occasion de l'examen d'une prochaine loi de finances. La commission a adopté cet amendement de suppression.

M. Guy Allouche s'est félicité de la volonté manifestée par le rapporteur de défendre les prérogatives du Sénat, notamment en ce qui concernait le calendrier d'examen des projets de loi de financement. Il a estimé que le Parlement ne devait jamais accepter l'amputation de ses compétences.

La commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi organique ainsi modifié.**

Judi 20 juin 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord désigné **M. Michel Rufin**, au titre des **membres de droit de la délégation du Sénat de l'Office parlementaire d'évaluation de la législation** (Article 6 quater de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires) et **M. Pierre Fauchon**, au titre des **membres de droit de la délégation du Sénat de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques** (article 6 quinquies de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires).

La commission a ensuite examiné sur le **rapport de M. Patrice Gélard**, la **motion n° 5** de M. Charles Metzinger et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à opposer la question préalable au **projet de loi organique n° 433** (1195-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif **aux lois de financement de la sécurité sociale.**

La commission a émis un avis défavorable.

Sur la proposition de **M. Patrice Gélard, rapporteur**, la commission a ensuite décidé de retirer son amendement n° 4 de suppression du paragraphe III de l'article 4.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À LA LOYAUTÉ ET L'ÉQUILIBRE DES RELATIONS COMMERCIALES

Mercredi 19 juin 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a tout d'abord constitué son bureau et désigné :

- **M. Jean François-Poncet, sénateur, président,**
- **M. François-Michel Gonnot, député, vice-président,**
- **M. Jean-Paul Charié, député, et M. Jean-Jacques Robert, sénateur, rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.**

La commission a ensuite procédé à l'examen des dispositions restant en discussion.

En introduction, **M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale,** a indiqué que trois points du projet de loi restant en discussion pouvaient être débattus en priorité par la commission : le droit d'alignement, le refus de vente et la distribution des carburants au détail.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, a proposé d'examiner par ordre de priorité les questions suivantes : le refus de vente, le droit d'alignement, la vente des carburants au détail, le contenu des factures pour le calcul du seuil de revente à perte et les dérogations à l'interdiction des ententes illicites. **M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale,** a exprimé son accord sur cette proposition.

A l'article premier C, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat,** a rappelé que le Sénat tenait à supprimer cet article. Il a relevé que les ententes relatives au prix ou à son mode de calcul étaient systématiquement

pourchassées et que le rétablissement du texte proposé par l'Assemblée nationale serait la " porte ouverte " à toutes les ententes abusives. Il a, par ailleurs, souligné que ce texte était contraire au droit communautaire.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a jugé indispensable de soutenir les petites entreprises qui, pour faire face à une situation de concurrence inégale, souhaitent établir des catalogues de vente. Selon lui, le dispositif voté par l'Assemblée nationale n'entrave ni la libre circulation, ni le libre établissement dans la Communauté européenne. Il a indiqué que les producteurs ne pourraient cependant pas conclure n'importe quelle entente sur le fondement de l'article premier C.

M. Marc Le Fur a relevé que la disposition votée par l'Assemblée nationale avait pour avantage de soutenir les filières de qualité en France.

M. François Guillaume, jugeant qu'il fallait donner aux producteurs les moyens de s'organiser pour négocier leur offre, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, a défendu le maintien de l'article premier C. Il a rappelé qu'il s'agissait d'une revendication formulée par la France auprès de la Communauté européenne et qu'il convenait d'étendre le mécanisme des interprofessions à l'échelle européenne.

M. Raoul Béteille a fait observer que l'article 7 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 n'interdisait que certaines ententes et qu'un des décrets d'exemption publiés concernait les signes de qualité.

Il a, par ailleurs, indiqué que le droit de la concurrence était un des fondements de la construction européenne et que la France pourrait être condamnée par la Cour de justice si l'article premier C était adopté.

M. Xavier de Roux a fait valoir que dans les litiges mettant en cause des interprofessions, la question centrale était de savoir si le commerce intracommunautaire était ou non affecté par l'accord. La Commission européenne et

la cour de justice ont une lecture des textes applicables en la matière très différente de celle des pouvoirs publics français ; elles considèrent que le commerce intracommunautaire est, a priori, toujours affecté. Il a estimé qu'il était donc indispensable que les entreprises françaises disposent de tous les instruments juridiques pour affirmer la légalité et l'utilité des interprofessions. En ce domaine, le principe de subsidiarité doit s'appliquer et la France doit être ferme dans sa défense des signes de qualité et des appellations contrôlées.

M. Jean-Pierre Philibert a indiqué ne pas souscrire à cette ligne et a jugé que l'article premier C ne modifiait pas fondamentalement le droit français.

M. André Fanton s'est interrogé sur la compatibilité entre l'article premier C et les principes européens de libre concurrence et de libre circulation. Il a regretté la rareté de l'application du principe de subsidiarité et a défendu la nécessité de s'organiser pour maintenir et conforter les indications d'origine.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a fait valoir que la force du marché commun agricole résidait dans les ententes à l'échelon communautaire face aux pays tiers et dans les Etats membres pour soutenir les exploitants.

M. Jean François-Poncet, président, s'est déclaré sensible aux arguments des députés en faveur du maintien de l'article premier C, car il est au coeur des problèmes agricoles et alors que les pouvoirs publics ainsi que les parlementaires ne cessent de dire aux agriculteurs qu'on ne peut les aider s'ils ne s'entendent pas préalablement.

Toutefois, il a indiqué que le problème du dispositif adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture tenait à ce que son champ d'application n'était pas limité.

M. Jean-Jacques Hyst a jugé qu'autoriser des ententes sur des prix de cession n'était pas acceptable.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a informé la commission du fait que cinq boulangers avaient été condamnés parce qu'ils s'étaient regroupés sans constituer un groupement d'intérêt économique, pour répondre à un appel d'offres pour la fourniture de pain aux lycées d'une commune.

M. Marc Le Fur a proposé de limiter le dispositif de l'article premier C aux produits agricoles ou d'origine agricole.

M. Alain Pluchet s'est déclaré partisan de la suppression de l'article premier C.

Après une intervention de **M. Xavier de Roux** rappelant le caractère exceptionnel de l'application de l'article 10 de l'ordonnance, le texte de l'article premier C a été soumis au vote de la commission, dans la rédaction de l'Assemblée nationale, et a été adopté sous réserve de la limitation du dispositif aux produits agricoles ou d'origine agricole.

A l'article premier DA, après une intervention de **M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, favorable au dispositif voté par le Sénat et une intervention de **M. Jean-Pierre Philibert** dénonçant l'économie administrée qu'il entraînait, la commission a adopté l'article premier DA dans la rédaction du Sénat.

Aux articles premier EB et premier EC, après les interventions de **MM. Jean-Pierre Philibert, Jean-Jacques Hyst, Raoul Béteille, Xavier de Roux, Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, et Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, sur le renforcement des droits de la défense et la lourdeur administrative des dispositions, la commission a, après un vote, maintenu la suppression des deux articles votée par le Sénat.

A l'article premier, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat**, a rappelé qu'au paragraphe I, le Sénat avait retenu les notions de rabais, remises ou ristournes acquis de façon à exclure la mention des

escomptes sur la facture, estimant que l'escompte ne peut être considéré comme acquis à la date de la vente.

Si l'on ne peut tenir compte d'un escompte incertain pour calculer le seuil de la revente à perte, il a jugé que l'on pouvait en revanche retenir l'escompte acquis, mentionné sur la facture. Dans cet esprit, il a proposé une rédaction de compromis visant toute réduction de prix acquise à la date de la vente " à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture ".

Il a, par ailleurs, proposé de rétablir le paragraphe II, que le Sénat avait supprimé, à la condition de viser le client plutôt que le débiteur et de préciser que les fonds sont mis à la disposition du bénéficiaire " ou de son subrogé ".

M. Jean-Pierre Philibert a exprimé son accord sur l'amendement de rédaction globale de l'article premier. Il est convenu que l'objectif principal en matière de date de règlement était d'éviter que le débiteur jouât sur les dates de valeur.

Il a toutefois proposé, ainsi que **M. Raoul Béteille**, d'employer un singulier plutôt qu'un pluriel en visant les réductions de prix.

Après que **M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, eut exprimé son accord, la commission a adopté l'article premier dans cette nouvelle rédaction.

A l'article 2, la commission a adopté le troisième alinéa du II dans la rédaction de l'Assemblée nationale autorisant ainsi la revente à perte des vins de primeur pendant la période terminale de la saison des ventes et dans l'intervalle compris entre deux saisons de vente, puis le cinquième alinéa du II, relatif au réapprovisionnement, dans la rédaction du Sénat.

Concernant le droit d'alignement (6ème alinéa du II), **M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé que le droit d'alignement avait

rendu ineffective l'interdiction de revendre à perte et que seuls 500 produits étaient en France revendus à perte, ce qui suffisait à pervertir l'ensemble du système. Il a fait valoir que pour donner tous ses effets au nouveau système de revente à perte, il fallait donc interdire ou limiter le droit d'alignement. Il a estimé que cette interdiction ou limitation encouragerait le partenariat entre les fournisseurs et les revendeurs.

Il a conclu que ces propos plaidaient en faveur de la suppression du droit d'alignement, mais que l'Assemblée nationale avait souhaité accorder ce droit aux commerces de détail de moins de 300 m².

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, a rappelé que la loi s'appliquerait à tous et qu'il convenait donc de ne pas être obnubilé par les seules grandes surfaces. Il a cité l'exemple de certaines enseignes, dont les adhérents sont des indépendants dirigeant des commerces de taille moyenne, dont la situation difficile devait être prise en considération.

Citant également le problème des magasins spécialisés confrontés à la concurrence d'un magasin voisin proposant des prix plus bas que les leurs, il a souhaité qu'ils puissent procéder à l'alignement de leur prix. Il a ainsi illustré l'état d'esprit du Sénat, soucieux de prendre en compte les petits et moyens commerces.

Il a souligné que le Sénat tenait à la libéralisation totale du droit d'alignement, la limitation de ce droit aux magasins de moins de 300 m² étant inopérante.

M. Jean-Pierre Philibert a observé que l'argumentation de M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, était juridiquement bonne et que limiter l'exception d'alignement aux commerces de moins de 300 m² serait inopérant. En effet, alors qu'aujourd'hui les grandes surfaces amenées à utiliser ce droit renégocient leurs conditions d'achat avec leurs fournisseurs après l'alignement, le dispositif proposé par le rapporteur pour l'Assemblée nationale inverserait le processus. Les conditions d'achat

seraient donc renégociées en premier lieu, les produits étant ensuite revendus moins chers grâce à un seuil de revente à perte réduit.

M. Georges Chavanes a exprimé son accord avec la position du Sénat, car le dispositif retenu par l'Assemblée nationale conduirait à remettre entre les mains des fournisseurs la stratégie de vente de leurs clients. Il a estimé qu'en outre, si les revendeurs n'avaient plus la faculté de recourir à l'alignement, ils chercheraient sur les marchés étrangers les produits à prix bas qu'ils n'obtiendraient pas sur le marché français.

M. François Guillaume a jugé qu'accorder le droit d'alignement aux seuls commerces de moins de 300 m² consistait en réalité à donner un avantage qui ne serait jamais utilisé. Cependant, il a souligné les mécanismes pervers du droit d'alignement, qui autorisaient de nombreux abus en cas d'alignement général dans une zone de chalandise. Il est, en effet, pratiquement impossible de déterminer quelle est la grande surface qui a la première affiché un prix à perte.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, a rappelé que l'alignement n'était légal que pour autant qu'il se réfère à un prix légalement pratiqué.

M. Xavier de Roux a estimé que s'aligner sur un prix licite en se mettant soi-même dans une situation illicite au regard du seuil de revente à perte était insatisfaisant. Il a conclu que le remède présenté était pire que le mal et qu'il convenait de s'attaquer avant tout aux prix abusivement bas.

M. André Fanton a souhaité savoir si un commerçant de bonne foi s'alignant sur le prix d'un concurrent illégalement pratiqué serait poursuivi au même titre que son concurrent.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a indiqué que l'ordonnance ne permettait de sanctionner que le commerçant ayant le premier pratiqué un prix illicite. Dès lors que l'ensemble des commer-

çants d'une zone de chalandise s'alignaient en chaîne sur des prix bas, il a relevé que l'administration était dans l'impossibilité de sanctionner ces prix bas car elle devait déterminer le prix servant de référence à l'alignement et démontrer son illégalité.

Il a rappelé qu'en outre un commerçant ne pouvait pas demander les factures d'achat d'un produit d'un concurrent afin de vérifier si le prix de vente de ce dernier était légal.

Il a souligné qu'à cause de l'existence du droit d'alignement, on avait pu relever l'existence de nombreux prix de revente inférieurs aux prix de production.

Il a conclu en suggérant que la loi pouvait distinguer les produits alimentaires des autres produits, dans la mesure où les réseaux de vente et les pratiques étaient différents.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, a alors proposé d'autoriser les commerces de moins de 1.000 m² à s'aligner sur des prix légalement pratiqués, ce qui permettrait notamment à de nombreux magasins spécialisés d'y avoir recours.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a proposé de corriger l'amendement présenté par M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, afin de n'accorder le droit d'alignement qu'aux commerces de moins de 300 m² pour la vente de produits alimentaires et aux commerces de moins de 1.000 m² pour la vente de produits non alimentaires.

M. Xavier de Roux a suggéré d'appuyer plutôt le dispositif de l'amendement sur les seuils figurant dans la loi Royer.

M. Marc Le Fur a soutenu la proposition de M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

Après l'intervention de **M. Jean François-Poncet, président**, et après avoir souligné que l'alignement était

souvent l'ultime solution à la portée d'un commerçant pour ne pas disparaître, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat**, par souci de compromis, a accepté la proposition de M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Georges Chavanes a fait valoir que le dispositif proposé serait inapplicable et a demandé un vote sur l'amendement présenté.

Après un vote, la commission a adopté l'amendement de M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, corrigé sur la proposition de M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

Puis, la commission a adopté l'article 2 ainsi modifié.

A l'article 3 bis, après les interventions de **M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, de **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat**, qui a craint que le dispositif voté par l'Assemblée nationale n'accroisse les charges administratives des entreprises, et de **M. Jean-Jacques Hiest**, qui a fait valoir que l'établissement de conditions générales de vente n'était pas imposé par la loi et qu'ajouter des mentions obligatoires accroissait les possibilités de sanctions pénales, la commission a adopté, après un vote, l'article dans les termes du Sénat.

A l'article 4, concernant le refus de vente (1° de l'article 4), **M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a donné les deux principales justifications de la libéralisation complète du refus de vente :

- elle permet aux fournisseurs de résister au chantage commercial que les revendeurs peuvent exercer sur les produits " leaders " et, ainsi, elle tend au rééquilibrage des rapports entre les fournisseurs et les revendeurs ;

- elle permet, à l'occasion du lancement d'un nouveau produit, de sélectionner les revendeurs en fonction d'une certaine stratégie commerciale.

Cependant, il a indiqué que l'Assemblée nationale ne souhaitait pas qu'une libéralisation complète se retourne contre les petits clients des fournisseurs.

Il a donc conclu qu'en dépit du caractère insatisfaisant de sa rédaction, il voterait en faveur de la disposition adoptée par le Sénat.

M. Jean-Pierre Philibert a fait observer que le rapporteur pour l'Assemblée nationale avait exprimé une position personnelle qui ne rendait pas compte des votes en première et en deuxième lectures de l'Assemblée nationale. Il a jugé que le moment était venu de mettre un terme à une disposition datant du régime de Vichy, qui avait alors sa justification dans l'état de pénurie de la société. Il a avancé trois arguments juridiques pour libéraliser complètement le refus de vente :

- le refus de vente empêchant l'accès d'un revendeur au marché est sanctionné par l'article 8 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 ;

- les refus de vente abusifs peuvent également être sanctionnés par le 1 de l'article 36 qui prohibe les discriminations abusives ;

- l'article 1382 du Code civil, bien que peu exploité, permet de régler de nombreux litiges survenant en matière de refus de vente.

Il a conclu qu'il existait, dans le droit français, un ensemble de dispositions permettant de donner une réponse adaptée aux cas de refus de vente abusifs.

M. Xavier de Roux a jugé qu'il était temps de supprimer une disposition qui a altéré ces dernières années les rapports entre les fournisseurs et les revendeurs. La grande distribution s'est, en effet, servie de l'interdiction du refus de vente pour obtenir la fourniture de produits. Il a conclu que si l'on souhaitait maintenir l'existence et la viabilité des circuits de distribution exclusive ou spécialisée, il convenait de libéraliser complètement le refus de vente.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, a indiqué que la libéralisation totale du refus de vente avait sa préférence et celle de très nombreux sénateurs, mais que le Sénat avait accédé à la demande du Gouvernement, en deuxième lecture, qui craignait que cette disposition n'entrave l'accès des petites entreprises au marché. Il a déclaré partagé l'avis de M. Jean-Pierre Philibert et a indiqué que l'arsenal juridique permettait de sanctionner des refus de vente abusifs.

Soulignant sa déception de n'avoir pu intégrer la vente des carburants au détail dans le dispositif des prix abusivement bas, il a déclaré que la position de compromis adoptée en deuxième lecture à l'égard du Gouvernement sur le refus de vente, n'avait plus de raison d'être. C'est pourquoi, il a souhaité que le Sénat libéralise totalement le refus de vente, conformément à la position qu'avait adoptée la commission des affaires économiques, tant en première qu'en deuxième lecture.

En réponse à M. Jean-Pierre Philibert, **M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a fait observer que l'article 8 de l'ordonnance n'était opposable qu'en cas d'incidence de la pratique sur le marché. Il a rappelé que le Gouvernement avait donné, en séance publique, de nombreux éléments d'information dont l'analyse tendait à plaider en faveur d'une libéralisation totale.

Après ce débat, la commission a retenu la rédaction du 1° de l'article 4 dans la rédaction de l'Assemblée nationale. **M. Jean François-Poncet, président**, a salué la position de la commission.

Concernant le 6 (nouveau) de l'article 36, **M. Xavier de Roux** a dénoncé les pratiques graves dont étaient victimes les revendeurs d'automobiles ayant le statut de commissionnaires, les interprétations jurisprudentielles divergentes concernant les vendeurs d'automobiles ayant le statut de mandataire et les disparités de situation au sein du marché commun. Il a défendu la nécessité d'inscrire

dans la loi une disposition mettant fin au parasitisme des mandataires.

M. Jean-Jacques Hyest s'est déclaré heurté par la disposition adoptée par l'Assemblée nationale qui relève du seul droit des contrats.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a dénoncé le système permettant à des revendeurs de bénéficier des circuits de distribution exclusive ou sélective et les autorisant à revendre à des commerçants n'appartenant pas à ce circuit.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, s'est déclaré insatisfait de la rédaction de la disposition mais l'a approuvée sur le fond.

Ensuite, la commission a substitué aux mots : " et/ou ", le mot : " ou " puis a adopté le 6 de l'article 36 dans la rédaction de l'Assemblée nationale ainsi modifiée. Enfin, elle a adopté l'article 4 ainsi modifié.

La commission a adopté l'article 5 bis dans la rédaction du Sénat.

A l'article 5 ter relatif à la vente au détail des carburants, **M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a fait valoir que les débats, tant au Sénat et qu'à l'Assemblée nationale, en première et en deuxième lectures, soulignaient la nécessité de prévoir des dispositions spécifiques en faveur des petites stations-service.

Il a présenté une nouvelle rédaction de l'article 5 ter imposant aux fournisseurs de carburant d'accorder aux revendeurs ayant le statut de gérant libre ou de mandataire ou étant liés par un contrat de commissionnaire, une commission minimale de 8 % sur le prix de vente hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ce taux minimal pouvant être une fois par an modifié par décret en Conseil d'Etat.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, a rappelé les conditions dans lesquelles il avait été acculé, en deuxième lecture, à retirer son amendement

tendant à soumettre la vente de carburants de détail au dispositif du prix abusivement bas.

M. Xavier de Roux a estimé qu'il existait un problème de prix anormalement bas en matière de vente au détail de carburants, mais que la loi ne pouvait pas multiplier les exceptions pour régler tous les problèmes ponctuels.

M. André Fanton s'est interrogé sur la constitutionnalité d'une disposition discriminant les carburants par rapport aux autres produits.

Après avoir rappelé les votes successifs des deux assemblées, **M. Jean-Jacques Hyest** a fermement condamné toute disposition spécifique aux stations-service, qui reviendrait à détruire la cohérence de l'ordonnance du 1er décembre 1986.

M. Marc Le Fur a répondu que si la commission mixte paritaire ne pouvait pas revenir sur un article adopté dans des termes identiques par les deux assemblées, elle avait le devoir d'adopter un dispositif dérogatoire pour répondre à un problème spécifique à la France et que l'article 5 ter en fournissait l'occasion. Il a estimé que la proposition de M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, tendant à inclure les stations-service des grandes surfaces dans l'assiette de la taxe sur les grandes surfaces était de la " charité ". Il a conclu en apportant son soutien à l'amendement proposé par M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a souligné que les pompistes mandataires ou commissionnaires n'étaient pas dans une situation de concurrence classique. En 1984, les fournisseurs de carburant devaient garantir une marge minimale à leurs revendeurs. A l'époque, cette marge était égale à 45 centimes. Aujourd'hui, la marge des revendeurs n'est que de 15 centimes.

Le taux minimal de 8 % prévu par l'amendement correspond à une commission de 32 centimes pour un prix hors TVA de 4 francs. Il correspond à la remise accordée par l'Etat aux buralistes.

Après ces explications, **M. Jean-Jacques Hyest** a maintenu son opposition à l'amendement.

M. François-Michel Gonnot a jugé que la commission ne pouvait pas légiférer sans une expertise préalable.

M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat, a fait part de son embarras à ce stade de la discussion. Il a jugé nécessaire que la commission " donne un signal " aux Français, de nature à leur redonner un espoir sur ce thème. C'est pourquoi, il a déclaré qu'il adopterait l'amendement proposé par **M. Jean-Paul Charié**, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué qu'il se rallierait également à cet amendement en dépit de son imperfection. En effet, il a jugé nécessaire d'adopter une telle mesure, afin de contraindre le Gouvernement à formuler des propositions concrètes et normatives si le dispositif n'emportait pas son accord. Il a conclu que cet amendement constituait une ferme mise en garde.

M. François-Michel Gonnot a proposé un sous-amendement renvoyant au décret en Conseil d'Etat le soin de fixer le taux minimal de la commission. Il a indiqué qu'à défaut de son adoption, il voterait contre l'adoption de l'article 5 ter.

M. Marc Le Fur a estimé qu'en l'absence de la mention d'un tel taux, l'amendement serait une pétition de principe.

M. André Fanton a appuyé les propos de **M. Jean François-Poncet**, président, et a rappelé que le Gouvernement s'était engagé à trouver une solution au problème des pompistes indépendants au cours de la navette et que la seule solution qu'il avait trouvée avait été d'annoncer la création d'un nouvel impôt.

M. Dominique Braye s'est opposé au sous-amendement de M. François-Michel Gonnot, qui a alors mis en garde la commission sur l'exploitation médiatique possible de l'amendement proposé.

Après un vote, la commission a adopté l'article 5 ter dans la rédaction résultant de l'adoption de cet amendement.

A l'article 7, **M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a indiqué que l'article adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale n'entraînait aucune charge supplémentaire pour les entreprises.

M. Jean-Jacques Hiest a estimé que le dispositif ne présentait pas d'intérêt.

Après que **MM. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, et **Xavier de Roux** se sont déclarés défavorables à l'adoption de l'article 7, la commission a confirmé, après un vote, la suppression de l'article 7 votée par le Sénat.

A l'article 10, **M. Jean-Jacques Robert, rapporteur pour le Sénat**, a rappelé que le dispositif adopté par le Sénat avait pour objet de revenir sur une jurisprudence nuisible de la Cour de Cassation.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est déclaré attaché au respect des clauses de réserve de propriété mais a demandé que la loi ne s'appuie pas sur la notion de conditions générales d'achat qui n'est reconnue dans aucun texte de loi.

M. Xavier de Roux s'est déclaré d'accord avec la finalité de l'article 10 mais a indiqué qu'il posait un problème en se référant à l'opposabilité qui ne peut être évoquée qu'en cas d'accord entre les parties.

Après que **M. Jean-Paul Charié, rapporteur pour le Sénat**, eut indiqué qu'en visant toutes les clauses contraires, le dispositif de l'article 10 incluait les clauses figurant dans les conditions générales d'achat, la commis-

sion a maintenu l'article 10 adopté par le Sénat en supprimant la référence aux conditions générales d'achat.

Puis, la commission a adopté l'article 11 dans les termes du Sénat.

La commission mixte paritaire a ensuite **adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion dans le texte issu de ses délibérations.**

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU DÉVELOPPEMENT ET À PROMOTION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Jeudi 20 juin 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a tout d'abord constitué son **bureau** et désigné :

- **M. Jean François-Poncet**, sénateur, **président** ;
- **M. François-Michel Gonnot**, député, **vice-président**.

- **M. Ambroise Guellec**, député, et **M. Pierre Hérisson**, sénateur, **rapporteurs**, respectivement pour l'**Assemblée nationale** et pour le **Sénat**.

La commission a ensuite procédé à l'examen des dispositions restant en discussion.

M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est félicité de ce que les différences entre le texte adopté par l'Assemblée nationale et celui adopté par le Sénat ne portent que sur quelques points : les créations d'hôtels ; l'implantation des équipements cinématographiques ; les conditions d'exercice des professions artisanales et de mise en oeuvre de l'obligation de qualification professionnelle prévue à l'article 11 du projet de loi ; la date du début des soldes d'hiver.

Il a rappelé que la disposition soumettant l'examen des projets hôteliers par les commissions départementales d'équipement commercial avait été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, avant d'être supprimé par le Sénat, et qu'un texte de compromis pourrait être très probablement élaboré sur la base des propositions, finalement non adoptées, de la commission des affaires économiques du Sénat.

S'agissant des complexes cinématographiques, il a attiré l'attention sur la nécessité de compléter le dispositif adopté par le Sénat de manière à régler le cas des extensions des établissements exploités depuis moins de cinq ans, en prévoyant une autorisation de la commission départementale à partir du seuil de 1.500 places, identique à celui retenu pour les créations de salles.

M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a ensuite précisé qu'un accord semblait tout à fait envisageable pour les dispositions relatives à l'artisanat. Une vigilance est néanmoins nécessaire s'agissant de l'obligation de qualification professionnelle, afin de ne pas systématiquement valider la situation des personnes qui se seraient installées à l'approche de la date de publication des décrets prévus.

En ce qui concerne les soldes, il a rappelé que la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale et les membres de cette Assemblée étaient très attachés à ce que les dates des deux périodes prévues soient fixées par année civile, pour éviter tout recouvrement entre la période des fortes ventes de fin d'année et celle des premiers soldes d'hiver.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat, a confirmé que la commission mixte paritaire pourrait trouver des rédactions de compromis sur les différents points restant en discussion, et évoqués par le rapporteur de l'Assemblée nationale.

A l'article premier, après avoir insisté sur l'intérêt d'une clarification rédactionnelle retenue par le Sénat, **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a souligné l'intérêt de supprimer les consultations prévues par l'Assemblée nationale sur le programme national de développement et de modernisation des activités artisanales, pour éviter tout risque de vice de forme ou de procédure lié à l'absence de consultation d'une organisation pouvant éventuellement résulter de la rédaction très générale retenue par l'Assemblée nationale.

M. Jean-Paul Charié s'est associé à cette observation et a rappelé que le programme serait naturellement élaboré par le Gouvernement après consultation des représentants des activités, secteurs et professions concernés.

La commission a ensuite adopté cet article dans la rédaction du Sénat.

A l'article 4, un débat s'est engagé sur les conditions dans lesquelles l'impact sur l'emploi des projets d'implantation d'équipement commerciaux serait pris en considération. **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a précisé l'intérêt de ne mentionner que l'impact éventuel, pour faciliter l'examen des petits projets. **M. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat**, s'est associé à cette observation, soulignant qu'il convenait de prévoir une procédure allégée pour les dossiers de faible importance. **MM. André Fanton, Jean-Paul Charié et Germain Gengenwin** ont fait part de leurs réserves et ont insisté sur le fait que cette disposition serait également applicable aux grands projets ayant des conséquences certaines sur l'emploi.

La commission a ensuite décidé de retenir la rédaction du Sénat sur la prise en considération de l'impact éventuel du projet examiné, en termes d'emplois salariés et non salariés.

Un débat s'est ensuite engagé sur la prise en compte des conditions d'exercice de la concurrence au sein de chaque forme du commerce et de l'artisanat, selon la rédaction retenue par le Sénat.

M. Jean-Paul Charié a précisé l'intérêt de la rédaction retenue par l'Assemblée nationale prévoyant la prise en compte de l'exercice de la concurrence au sein de l'ensemble du commerce et de l'artisanat.

Après que **M. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat**, eut insisté sur la nécessité d'éviter la constitution de quasi monopoles régionaux au sein de catégories particulières de distribution et eut rappelé que le critère de l'équilibre souhaitable entre les différentes formes de com-

merce était déjà mentionné dans une disposition antérieure, la commission a décidé de retenir la rédaction retenue par l'Assemblée nationale.

La commission a ensuite examiné un amendement de **M. Jean François-Poncet, président**, prévoyant que les engagements de créer des magasins de surface de vente inférieure à 300 m² dans les zones de redynamisation urbaine et les zones de revitalisation rurale, à concurrence de 10 % des surfaces demandées, devraient être pris en compte par des commissions départementales d'équipement commercial. Son auteur a précisé que l'on pouvait s'interroger sur le pourcentage retenu, celui de 10 % pouvant paraître faible, mais celui de 25 %, préalablement envisagé, lui paraissant trop élevé.

Après que **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, eut souligné l'intérêt d'une telle disposition, **M. André Fanton** s'est interrogé sur la portée des engagements mentionnés et sur la mise en oeuvre de la disposition proposée.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat, a indiqué qu'il appartiendrait aux services déconcentrés de l'Etat d'informer les membres de la commission sur le respect de leurs engagements par les enseignes.

M. Germain Gengenwin s'est associé aux observations de M. André Fanton et s'est interrogé sur la portée de ces engagements dans les zones rurales.

M. Jean-Paul Charié s'est déclaré favorable à la disposition proposée, dans la mesure où elle permettait d'atteindre l'un des objectifs essentiels visés par le projet de loi et d'obtenir un partenariat avec la grande distribution. Il a rappelé qu'il ne s'agissait pas d'empêcher le développement de cette forme de distribution, mais d'éviter simplement son développement incontrôlé.

M. François-Michel Gonnot a souhaité savoir si les implantations supplémentaires concerneraient le département pour lequel le projet aurait été demandé.

M. Marc Le Fur a déclaré souscrire à l'ambition de la proposition de **M. Jean François-Poncet**, président, et a proposé de ne pas limiter son dispositif aux zones de revitalisation rurale, mais de l'étendre aux territoires ruraux de développement prioritaire. Il a envisagé la possibilité de prévoir l'implantation de plusieurs petites surfaces commerciales dans le cadre d'un même projet.

M. Jean-Paul Charié s'est associé à la proposition d'étendre le champ territorial de la disposition.

MM. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat, et **Jean Huchon** se sont déclarés favorables à la proposition de sagesse de **M. Jean François-Poncet**, président.

M. Jean Huchon a relevé que, grâce aux initiatives de certaines collectivités locales, des petits commerces avaient pu être créés en zone rurale, ce qui avait amené la grande distribution à relayer ces initiatives, là où il y avait carence. Il a estimé que le texte proposé permettrait de multiplier ces démarches.

M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a jugé équilibré le texte proposé par **M. Jean François-Poncet**, président, et s'est déclaré favorable à son extension aux territoires ruraux de développement prioritaire.

M. Patrice Martin-Lalande a proposé que l'aide au maintien des petits commerces existants soit également prise en compte.

M. Jean François-Poncet, président, a relevé que le texte qu'il proposait permettrait d'introduire un élément de négociation et de flexibilité, sans doute préférable à l'obligation introduite en ce domaine par le Sénat, et qui aurait pu poser des difficultés d'application.

Il a indiqué qu'il s'agissait d'envoyer un message très fort aux grandes surfaces et de les inciter à intégrer dans leurs projets la dimension de l'aménagement du territoire, trop oubliée par le passé, mais non de bloquer le dispositif d'autorisation.

M. Jean François-Poncet, président, a déclaré souscrire à la proposition de M. Marc Le Fur d'encourager les initiatives dans les territoires ruraux de développement prioritaire, plutôt que dans les zones de revitalisation rurale.

M. Jean-Jacques Hyest a rappelé qu'il ne s'agissait pas de créer une obligation, mais de tenir compte de l'effort effectué par les promoteurs de projets de grandes surfaces.

La commission a adopté l'amendement proposé par **M. Jean François-Poncet, président**, après que celui-ci eut été rectifié de manière à viser l'ensemble des territoires de développement ruraux prioritaires. Elle a ensuite adopté l'article 4 dans sa rédaction retenue par le Sénat ainsi modifiée.

A l'article 5, la commission a d'abord supprimé, par mesure de coordination, une disposition introduite par le Sénat subordonnant les autorisations de création de commerces de détail à l'engagement de créer des surfaces de vente dans les zones de redynamisation urbaine ou les zones de revitalisation rurale.

S'agissant ensuite de la réouverture au public des magasins de commerce de détail qui avaient cessé d'être exploités pendant deux ans, elle a retenu la rédaction adoptée par le Sénat qui précise les conditions dans lesquelles courrait ce délai en cas de procédure de redressement judiciaire de l'exploitant. **MM. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, et **Jean-Jacques Hyest** ont souligné l'intérêt d'une telle disposition.

La commission a ensuite examiné un amendement de M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, rétablissant une disposition subordonnant les constructions, extensions ou transformations d'établissements hôteliers à l'autorisation de la commission départementale d'équipement commercial.

Après que son auteur eut rappelé qu'il proposait une rédaction presque identique à celle retenue par la commission des affaires économiques du Sénat mais non adoptée par cette Assemblée, il a précisé que le seuil mentionné devrait être exprimé nécessairement en nombre de chambres et qu'une référence au nombre de lits pouvait éventuellement apporter une précision utile.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat, s'est félicité de cette proposition et a souligné l'intérêt de prévoir une double limitation, en nombre de chambres et en nombre de lits, de façon à éviter de voir se créer des hôtels de trente chambres, pouvant accueillir une centaine de personnes. Il a fait part de sa crainte, sinon, de voir une partie du parc hôtelier se transformer en " dortoirs ". Il a souligné que cette rédaction tenait compte de la réalité de la gestion d'un établissement hôtelier par son exploitant.

Il a ensuite insisté sur l'intérêt de demander au Gouvernement de déposer, avant le 30 septembre 1998, sur le Bureau des assemblées parlementaires, un rapport relatif à l'impact de cette mesure sur l'évolution du parc hôtelier, ainsi que sur les conditions d'exercice de la profession d'hôtelier.

M. André Fanton s'est interrogé sur la pertinence de la mention du nombre de lits compte tenu de l'impossibilité de rapprocher de manière précise le nombre de chambres d'hôtel et le nombre de lits.

M. Marc Le Fur s'est soucié du logement des familles.

M. Patrice Martin-Lalande a souhaité que le cas des résidences de tourisme et des résidences hôtelières soit clairement prévu de manière à éviter tout risque de détournement de procédure.

M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a rappelé que l'objectif de cette disposition était de maîtriser les implantations trop nombreuses d'hôtels dans certaines zones périurbaines.

Après que plusieurs commissaires se furent associés à l'idée de M. André Fanton de ne pas mentionner le nombre de lits, jugeant plus claire et plus opératoire une rédaction ne précisant que le nombre de chambres, la commission a adopté cet amendement ainsi modifié.

La commission a ensuite décidé de maintenir la disposition introduite par le Sénat sur les regroupements de surfaces de vente de magasins voisins, en fixant néanmoins le seuil prévu à 1.000 m², à l'initiative de **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale.**

Elle a ensuite supprimé le paragraphe introduit par le Sénat exemptant les animaleries d'une autorisation d'exploitation commerciale. **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale,** s'étant déclaré opposé à cette disposition.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat, a relevé que cette dernière pourrait cependant permettre de mieux contrôler les conditions d'exercice de cette activité, qui sera certainement appelée à se développer dans les années à venir.

MM. Jean-Jacques Robert et Jean-Jacques Hyst ont souligné que ce secteur faisait déjà l'objet d'une forte réglementation et d'une surveillance vétérinaire sérieuse.

La commission a ensuite décidé de conserver la précision apportée par le Sénat exemptant d'autorisation certaines parties du domaine public affecté aux gares, dans la limite de 1.000 m². Il a été précisé que seules les gares ferroviaires étaient concernées, en réponse à une interrogation de **M. André Fanton.**

Après avoir décidé de conserver le paragraphe additionnel inséré par le Sénat sur les garages et commerces de véhicules automobiles, la commission a adopté l'article 5, dans la rédaction retenue par le Sénat ainsi modifiée.

A l'article 6 bis, **M. André Fanton** s'est interrogé sur la notion de centre urbain mentionnée à cet article. **M.**

Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a rappelé que cette notion avait déjà été mentionnée dans le cadre de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et qu'il lui avait été clairement précisé que les zones d'aménagement concerté représentaient toujours un espace cohérent s'insérant soit dans un espace urbain, soit dans un espace à urbaniser, ce qui éliminait toute ambiguïté.

La commission a adopté cet article inséré par le Sénat.

A l'article 7, la commission a adopté certaines modifications d'ordre rédactionnel à l'initiative de **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, avant d'adopter cet article dans la rédaction retenue par le Sénat ainsi modifiée.

A l'article 9, la commission a adopté à l'initiative de **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, une précision rédactionnelle avant d'adopter cet article dans la rédaction retenue par le Sénat ainsi modifiée.

La commission a ensuite adopté l'article 10 dans la rédaction retenue par le Sénat.

Puis, la commission a adopté l'article 10 bis A inséré par le Sénat, modifié par quelques précisions rédactionnelles adoptées à l'initiative des deux rapporteurs.

A l'article 10 bis, **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, s'est interrogé sur la nécessité de maintenir le gel des implantations de grandes surfaces au-delà de la date de publication de la loi, ces dispositions étant destinées à pallier, pour une durée limitée, les lacunes de la législation antérieure.

Après les interventions de **MM. Jean-Jacques Hyst et M. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat**, la commission a adopté cet article dans la rédaction du Sénat.

A l'article 10 ter A, **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a proposé un amendement destiné à combler une lacune du dispositif adopté par le Sénat et à assujettir à autorisation l'extension des ensembles cinématographiques exploités depuis moins de cinq ans, lorsqu'ils atteignent 1.500 places.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat, a souscrit à cette proposition, relevant que l'ensemble du dispositif qui serait ainsi adopté permettrait aux complexes de centre-ville de se moderniser.

M. Jean-Jacques Hiest a également souscrit à cette proposition, après avoir rappelé que les mesures relatives aux extensions d'ensembles cinématographiques, avaient été adoptées par le Sénat sur une initiative du Gouvernement.

M. André Fanton a insisté sur la nécessité de combler cette omission compte tenu des détournements possibles de la loi.

M. Francis Saint-Ellier s'est inquiété du délai de parution du décret en Conseil d'Etat relatif aux modalités de fonctionnement de la commission départementale d'équipement cinématographique, insistant sur la nécessité d'une publication rapide et demandant au rapporteur d'obtenir du ministre les assurances nécessaires en la matière.

La commission a ensuite adopté cet amendement, puis une modification d'ordre rédactionnel, avant d'adopter l'article 10 ter A inséré par le Sénat, ainsi modifié.

A l'article 10 ter, après que **M. Germain Gengenwin** eut souligné l'intérêt de cette disposition restreignant les ventes d'armes et que **M. Jean-Jacques Hiest** eut rappelé qu'il ne convenait pas d'inscrire dans un texte relatif à l'équipement commercial des dispositions concernant l'ordre public, la commission a confirmé la suppression de cet article votée par le Sénat.

La commission a adopté l'article 10 quater inséré par le Sénat.

A l'article 11, après un débat sur la rédaction des dispositions relatives aux activités liées au bâtiment et aux réseaux divers, auquel ont pris part **MM. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat, André Fanton, Jean-Jacques Robert, Jean-Jacques Hiest, Alain Pluchet et Germain Gengenwin**, la commission a adopté, pour les cinq premiers alinéas de cet article, la rédaction retenue par l'Assemblée nationale en éliminant cependant, afin d'éviter toute redondance, la mention explicite de l'activité de fumisterie.

La commission a ensuite retenu la précision votée par le Sénat s'agissant des glaces alimentaires artisanales, à l'initiative de **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, puis a décidé de mentionner l'activité de maréchal-ferrant, supprimée par le Sénat, après que **M. Marc Le Fur** eut manifesté son opposition à cette disposition.

M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a ensuite jugé que la disposition selon laquelle les personnes exerçant une profession devraient justifier d'une durée d'activité de deux ans pour satisfaire à l'obligation de qualification professionnelle, supprimée par le Sénat, devrait être rétablie, afin d'éviter que des installations massives avant la parution des décrets d'application ne viennent perturber l'équilibre des professions concernées. Il a relevé que l'essentiel des entreprises nouvellement créées par des personnes insuffisamment qualifiées n'avaient pas une durée de vie supérieure à deux ans.

M. Jean-Jacques Hiest a proposé que les personnes exerçant l'activité en cause à la date de publication de la loi (plutôt que de faire référence à la date de parution des décrets) soient réputées justifier de la qualification requise.

Après avoir adopté un amendement dans ce sens, la commission a adopté l'article 11 dans la rédaction du Sénat ainsi modifiée.

La commission a adopté l'article 12 dans la rédaction du Sénat.

La commission a ensuite adopté l'article 13 dans la rédaction retenue par le Sénat, **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, ayant précisé qu'il proposerait de rétablir dans le cadre d'un article 15 bis nouveau la disposition modifiant la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative au stage de préparation à l'installation, supprimée par le Sénat pour des raisons de forme.

La commission a adopté l'article 13 bis dans la rédaction retenue par le Sénat.

A l'article 14, **M. André Fanton** a jugé nécessaire de rétablir la disposition insérée par l'Assemblée nationale et supprimée par le Sénat interdisant de vendre sous l'appellation " artisanal " les produits de boulangerie ou de pâtisserie fabriqués à partir de pâtes surgelées d'origine industrielle. Il a insisté sur la nécessité de marquer la qualité des produits artisanaux.

M. Jean-Jacques Hiest a insisté sur le fait qu'il appartiendrait aux décrets et aux cahiers des charges de fixer les règles applicables en la matière et il a donc jugé peu souhaitable d'inscrire dans la loi celles concernant l'une des professions artisanales visées.

M. Jean-Paul Charié s'est associé aux objectifs mentionnés par M. André Fanton, mais a souligné que cette disposition pourrait ne pas atteindre son but en ce qu'elle favoriserait également les grandes surfaces n'utilisant pas de pâtes surgelées. Il a rappelé la diversité des procédés de fabrication utilisés par les boulangers indépendants. Il a également posé le problème des boulangers ayant plusieurs points de distribution.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat, a évoqué le paradoxe lié au fait qu'avec une telle rédaction, les hypermarchés pourraient utiliser l'appellation " artisanal ", alors que les boulangers-artisans pourraient être en difficulté, dans la mesure où ils sont parfois amenés à employer des pâtes surgelées pour certaines de leurs productions. Il a donc mis en garde la commission contre les effets pervers que ne manquerait pas d'avoir une telle disposition.

La commission a adopté cet article dans la rédaction retenue par le Sénat.

A l'article 15, la commission a rétabli, à l'initiative de **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, le texte adopté par l'Assemblée nationale, celui-ci insistant sur la nécessité d'une disposition claire s'agissant de la compétence de la juridiction civile pour connaître des questions relatives au nantissement du fonds artisanal.

La commission a décidé d'insérer un article additionnel (article 15 bis (nouveau)), rétablissant les dispositions de l'article 13 supprimé par le Sénat et transformant en stage de préparation à l'installation le stage d'initiation à la gestion prévu à l'article 2 de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans.

A l'article 16, **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, s'est interrogé sur la pertinence de la suppression de la disposition excluant du dispositif de cet article les personnes qui auraient omis de s'inscrire au répertoire des métiers tout en étant déjà inscrites au registre du commerce et des sociétés ou auprès d'un régime permettant l'exercice d'une profession indépendante, compte tenu de l'importance des sanctions délictuelles prévues.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat, a déclaré partager cet avis et souhaité que l'on ne sanctionne pas de la même façon la personne qui, de bonne foi,

aurait oublié de s'inscrire au répertoire, et celle qui aurait souhaité frauder.

Après une intervention de **M. Germain Gengenwin**, en faveur de la rédaction retenue par le Sénat, la commission a adopté cet article dans cette même rédaction.

Avant l'article 18, la commission a adopté une modification rédactionnelle modifiant l'intitulé du chapitre premier du titre III.

A l'article 18, la commission a adopté un amendement rédactionnel de M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, avant d'adopter cet article dans la rédaction du Sénat ainsi modifiée.

A l'article 19, **M. André Fanton** s'est interrogé sur la portée de la disposition insérée par le Sénat et incluant dans le champ d'application de cet article les véhicules spécialement aménagés pour effectuer des ventes. Il a souhaité que cette disposition ne porte pas atteinte à l'activité des commerçants ambulants.

Après que **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, eut rappelé que les exceptions mentionnées au paragraphe II de cet article prévoyaient explicitement ce cas, **M. Jean-Paul Charié**, s'est interrogé sur les ventes ambulantes de nourriture à emporter.

M. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat, a indiqué que l'Assemblée nationale ayant prévu une dérogation au dispositif régissant la vente au déballage en faveur de véhicules de cette nature bénéficiant d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement, il paraissait logique que ces véhicules soient visés, a contrario, lorsqu'ils ne sont pas en possession d'un tel permis.

M. Germain Gengenwin a insisté sur la nécessité de ne pas entraver l'exercice de certaines professions, notamment par de jeunes entrepreneurs créant leur propre emploi.

La commission a ensuite adopté cet article dans la rédaction retenue par le Sénat.

A l'article 20, **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé qu'il souhaitait rétablir la disposition prévoyant que les deux périodes de soldes interviendraient par année civile, de manière à ce que les soldes d'hiver débutent après le 1er janvier et n'interfèrent pas avec les ventes de fin d'année.

M. Jean François-Poncet, président, a souscrit à cette proposition.

M. Jean-Jacques Robert a souligné que, s'agissant des produits saisonniers, les soldes devaient pouvoir se chevaucher sur deux années. Il a souhaité que l'on tienne compte des souhaits des consommateurs qui, de plus en plus, attendent les soldes pour procéder à leurs achats.

M. Jean-Paul Charié a relevé les effets pervers des pratiques commerciales actuelles et a souligné l'intérêt d'une disposition prévoyant que seules les marchandises payées pourraient être soldées.

Après que **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, eut suggéré une rédaction de compromis maintenant la référence à l'année civile et la disposition sur les " marchandises proposées à la vente et payées ", la commission a adopté cet article dans la rédaction du Sénat ainsi modifiée.

La commission a adopté l'article 20 bis dans la rédaction du Sénat.

A l'article 20 ter, **M. Germain Gengenwin** a insisté sur l'intérêt d'une réglementation des magasins d'usine, pour lutter contre les ventes clandestines de produits importés ne correspondant pas à des productions locales, dont il a jugé qu'elles relevaient de la concurrence déloyale. Il a souhaité le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Jean-Jacques Robert a mis en garde la commission sur les difficultés qu'un tel texte poserait à de nombreux magasins d'usine, qui vendent directement leur production mais mettent également en dépôt une partie de

leurs fabrications dans des magasins d'usine voisins. Il a rappelé que certaines villes, comme Troyes, avaient développé ces pratiques et qu'il convenait de ne pas entraver leur activité. Soulignant le caractère excessif du texte proposé, il a craint qu'il n'entraîne de nombreuses suppressions d'emploi.

M. Jean-Paul Charié a rappelé que la loi devait protéger le consommateur contre les pratiques tendant à le tromper sur l'origine des marchandises vendues.

M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale, s'est associé aux préoccupations émises par les commissaires membres de l'Assemblée nationale et a suggéré le rétablissement du texte adopté par celle-ci.

Après un vote, la commission a adopté cet article dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

La commission a adopté l'article 21 dans la rédaction du Sénat, modifié par un amendement de coordination avec le dispositif de l'article précédent.

La commission a également adopté les articles 23, 24, 25, 26 et 27 dans la rédaction du Sénat, après que **M. Ambroise Guellec, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, eut insisté sur l'importance des améliorations rédactionnelles, apportées par la Haute Assemblée.

A l'article 28, **M. Jean-Paul Charié** s'est interrogé sur la portée d'une modification introduite par le Sénat limitant l'application de cet article aux seuls véhicules industriels loués avec conducteurs.

Après que **MM. Pierre Hérisson, rapporteur pour le Sénat, et Jean-Jacques Hyst** eurent apporté les précisions nécessaires, la commission a adopté cet article dans la rédaction du Sénat.

La commission mixte paritaire a ensuite **adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion dans le texte issu de ses délibérations.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
GROUPES D'ÉTUDE, GROUPES DE TRAVAIL,
MISSIONS D'INFORMATION ET DÉLÉGATIONS
POUR LA SEMAINE DU 24 AU 29 JUIN 1996**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 26 juin 1996

à 14 heures 45

Salle n° 245

- Désignation des membres de la commission appelés à faire partie de la mission d'information commune chargée d'étudier les conditions de la contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France.

- Désignation des membres de la mission d'information sur la francophonie et l'enseignement du français en République socialiste du Vietnam.

- Audition de M. Xavier Gouyou-Beauchamps, président directeur général de France Télévision.

Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires

Mercredi 26 juin 1996

à 10 heures 30

Salle n° 245

- Audition de M. André Maman, sénateur.

Commission des Affaires économiques

Mercredi 26 juin 1996

à 9 heures

Salle n° 263

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :
 - . proposition de loi n° 432 (1995-1996) de M. André Dulait et plusieurs de ses collègues, portant l'organisation d'audiences publiques lors de la réalisation de grandes infrastructures ;
 - . proposition de résolution n° 434 (1995-1996) de Mme Danièle Pourtaud et les membres du groupe socialiste, sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et sur la proposition de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel (n° E-211).
- Désignation de candidats proposés à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci au sein des organismes extraparlimentaires suivants :
 - . Commission nationale du débat public (un candidat titulaire) ;
 - . Conseil national des transports (un candidat titulaire).
- Désignation des membres de la commission appelés à faire partie de la mission commune d'information chargée d'étudier les conditions de la contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France.
- Examen des amendements éventuels au projet de loi n° 277 (1995-1996), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur

de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer (M. Jean Huchon, rapporteur).

- Désignation des candidats titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de ce projet de loi.

- Examen des amendements éventuels aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 194 (1995-1996) de M. Jacques Oudin sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme pluriannuel en vue de la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union européenne - SAVE II (n° E-511). (Rapport n° 443 de M. Henri Revol, mis en distribution le jeudi 20 juin 1996) (1)

Délai limite, fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission :
mardi 25 juin 1996 à 17 heures.

- Adoption de la résolution de la commission sur cette proposition de décision.

- Examen des amendements éventuels aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 275 (1995-1996) de M. Philippe François sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme d'action communautaire pour la promotion des organisations non gouvernementales ayant pour but principal la défense de l'environnement (n° E-569). (Rapport n° 442 de M. Philippe François, mis en distribution le jeudi 20 juin 1996).

Délai limite, fixé pour le dépôt, auprès du secrétariat de la commission, des amendements à la proposition de résolution adoptée par la commission :
mardi 25 juin 1996 à 17 heures.

- Adoption de la résolution de la commission sur cette proposition de décision.

**Groupe de travail “ Espace rural ” - Sous-groupe
“ Activités économiques ”**

Mardi 25 juin 1996

à 16 heures

Salle n° 263

- Audition de M. Bessat, directeur en charge de l'aménagement du territoire à l'ACFCI.
- Examen des conclusions du sous-groupe.

Groupe de travail “ Espace rural ”

Mercredi 26 juin 1996

à 15 heures 30

Salle n° 263

- Bilan des travaux des sous-groupes thématiques.

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 26 juin 1996

à 10 heures 45

Salle n° 216

- Nomination de rapporteurs sur les projets de loi :
n° 452 (1995-1996) autorisant la ratification de l'accord du 18 mars 1993 relatif au statut des forces des Etats parties au Traité de l'Atlantique Nord stationnées en Allemagne ;

. n° 453 (1995-1996) autorisant l'approbation de la convention relative au service militaire des double nationaux franco-suisses.

- Sous réserve de leur adoption par l'Assemblée nationale, et de leur transmission, examen du rapport de M. Xavier de Villepin sur les projets de loi n° 2878 et n° 2879 (AN 10e législature), autorisant l'approbation des deuxième et troisième protocoles en date du 6 octobre 1995 annexés à l'accord général sur le commerce des services.

- Sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission, examen du rapport de M. André Dulait, sur le projet de loi n° 2877 (AN 10e législature), autorisant l'adhésion de la République française à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (ensemble trois annexes).

- Audition de M. Hervé de Charette, ministre des Affaires étrangères.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 26 juin 1996

à 10 heures

Salle n° 213

- Echange de vues sur l'organisation des travaux de la commission.

- Désignation des membres de la commission appelés à faire partie de la mission commune d'information chargée d'étudier les conditions de la contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France.

- Désignation de la délégation qui se rendra aux Etats-Unis dans le cadre de la mission d'information sur les conditions du renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité des produits thérapeutiques en France.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 371 (1995-1996) de M. André Vallet, modifiant l'article 6 de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées.

- Audition de M. Pierre Cabanes, président du Conseil Supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts et de M. Michel Dollé, rapporteur général, sur le rapport, établi par le conseil à la demande de M. Alain Juppé, Premier Ministre, relatif aux effets sur l'emploi et les revenus des allègements des charges sociales sur les bas salaires.

Groupe d'étude sur les problèmes du veuvage

Mercredi 26 juin 1996

à 11 heures

6, rue Garancière
(1er étage)

- Audition de Mme Henriette Fabre, présidente de la Fédération des Associations de veuves civiles chefs de famille (FAVEC).

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 25 juin 1996
Salle de la Commission

à 16 heures 30 :

- Audition de M. André Darrigrand, président de la Poste, sur la situation de cet établissement et ses perspectives d'activité.

à 18 heures 30 :

- Examen des amendements aux conclusions de la commission sur la proposition de résolution n° 436 (1995-1996), présentée en application de l'article 73 bis du règlement, par M. Alain Lambert, sur une recommandation de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en France. Application de l'article 104-C, paragraphe 7 du Traité instituant la Communauté européenne (E-648). (Rapport n° 447 (1995-1996) de M. Alain Lambert, mis en distribution le 21 juin 1996).

*Délai limite fixé pour le dépôt, auprès du Secrétariat
de la commission, des amendements à la proposition
de résolution adoptée par la commission
le lundi 24 juin 1996 à 17 heures.*

- Adoption de la résolution de la commission sur une recommandation de la Commission.

Mercredi 26 juin 1996

Salle de la Commission

à 9 heures 30 :

- Audition de M. Philippe Jaffré, président directeur général d'Elf-Aquitaine, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.

à 11 heures :

- Audition de M. Edmond Alphandéry, président d'Electricité de France, sur la situation de cet établissement et ses perspectives d'activité.

- Désignation des candidats appelés à représenter la commission à la mission commune chargée d'étudier les conditions de la contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France.

Eventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'encouragement fiscal en faveur de la souscription de parts de copropriété de navires de commerce

Mardi 25 juin 1996

à 10 heures

Salle de la Commission des Finances
Palais Bourbon

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.

- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Groupe de travail sur la situation et les perspectives
du système bancaire en France**

Mercredi 26 juin 1996

Salle n° 104

à 14 heures 30 :

- Audition de M. Bernard Dufil, secrétaire général de la CFDT-banque.

à 15 heures 15 :

- Audition de M. Jean-Dominique Simonpoli, secrétaire général de la CGT-banque.

à 16 heures :

- Audition de M. Patrick Poizat, président, et de M. Jean-François Levitre, secrétaire général de la CFTC-banque.

à 16 heures 45 :

- Audition de M. Pierre Gendre, secrétaire général de FO-banque.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Lundi 24 juin 1996

à la clôture de la discussion générale sur la proposition de loi n° 396 (1995-1996) relative à l'adoption

Salle de la Commission

- **Examen des amendements** sur ce texte, adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale (rapporteur : M. Luc Dejoie).

- Désignation de **candidats** pour faire partie de l'éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur la **proposition de loi** relative à l'**adoption**.

Mercredi 26 juin 1996

à 10 heures

Salle de la Commission

- Sous réserve de l'autorisation du Sénat, désignation des membres de la commission appelés à faire partie de la mission commune chargée d'établir les conditions de la contribution des nouvelles technologies de l'information au développement économique, social et culturel de la France.

- Nomination d'un rapporteur sur les textes suivants :

. proposition de loi n° 353 (1995-96) de M. Jacques Delong tendant à institutionnaliser en chambres consulaires les chambres des professions libérales et assimilées actuellement constituées en associations, conformément à la loi du 1er juillet 1901, en remplacement de M. Charles de Cuttoli ;

- . proposition de loi organique n° 354 (1995-1996) de M. Georges Gruillot, relative à la représentation des professions libérales au Conseil économique et social ;
 - . proposition de loi n° 414 (1995-1996) de M. Nicolas About tendant à renforcer le dispositif pénal à l'encontre des associations ou groupements à caractère sectaire qui constituent, par leurs agissements délictueux, un trouble à l'ordre ou un péril majeur pour la personne humaine ou la sûreté de l'Etat ;
 - . proposition de loi n° 417 (1995-1996) de M. Yvon Bourges visant à modifier le 18° de l'article L.195 et le 8° de l'article L.231 du code électoral ;
 - . proposition de loi organique n° 448(1995-1996) de Mme Hélène Luc tendant à modifier le nombre de sénateurs élus dans les départements ;
 - . proposition de loi n° 449 (1995-1996) de Mme Hélène Luc relative à l'exercice des mandats locaux et aux moyens financiers des collectivités locales ;
 - . proposition de loi n° 450 (1995-1996) de Mme Hélène Luc assurant la parité des femmes et des hommes dans la vie publique ;
 - . proposition de loi n° 451 (1995-1996) de M. Serge Mathieu relative au certificat d'hébergement ;
 - . proposition de loi n° 454 (1995-1996) de M. Franck Sérusclat tendant à étendre l'ouverture du droit au transfert du bail en cas de décès ou d'abandon du domicile du titulaire.
- Nomination des rapporteurs pour avis pour l'examen des crédits budgétaires suivants pour 1997 :
- . Intérieur, réforme de l'Etat, décentralisation et citoyenneté :
 - Police et sécurité
 - Décentralisation
 - Sécurité civile

. Outre-mer :

- DOM
- TOM

. Justice :

- Services généraux
 - Administration pénitentiaire
 - Protection judiciaire de la jeunesse
- Examen du rapport de M. François Blaizot sur la proposition de loi n° 320 (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale, améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété.

Groupe de travail sur la décentralisation

Mardi 25 juin 1996

à 17 heures

Salle n° 207

- Audition de M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

Mercredi 26 juin 1996

18 heures

Salle n° 261

- Audition de M. Michel Barnier, ministre délégué aux Affaires européennes, sur les résultats du Conseil européen de Florence.

Jeudi 27 juin 1996

à 15 heures 30

Salle n° 261

- Examen du projet de rapport d'information de M. Jacques Genton sur les fonds structurels à mi-parcours de la seconde phase de programmation.

- Communication de M. Christian de La Malène sur l'application du principe de subsidiarité.